Assurance et Banque

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

AXA Retraite Entreprise
Exercice 2022

Préambule

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Condition Report – SFCR ») d'AXA Retraite Entreprise pour l'exercice 2022, conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/EC, aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE), aux articles L.385-6 et L.385-7 du code des assurances ainsi qu'à l'article 4 de l'instruction n° 2018-I-11 modifiée par l'instruction n° 2019-I-29 du 19 décembre 2019 de l'ACPR.

Sauf mention contraire, la « Société », l'« Entreprise », le « FRPS » ou « AXA » désigne AXA Retraite Entreprise, société anonyme de droit français, dans le présent rapport. Les expressions « Groupe AXA » et le « Groupe » se rapportent à AXA SA ainsi qu'à ses filiales consolidées directes et indirectes. AXA Retraite Entreprise étant une filiale du Groupe AXA, le lecteur pourra se référer au rapport sur la solvabilité et la situation financière du Groupe AXA pour compléter sa compréhension des interactions entre la filiale et son groupe en termes de gouvernance et de gestion du capital.

Ce rapport contient des acronymes et termes techniques en lien avec l'activité d'assurance, la réglementation Solvabilité II et l'organisation de l'Entreprise : le lecteur pourra le cas échéant se référer au glossaire donné en annexe.

SOMMAIRE

Préambule 2

Synthèse 6

Chiffres clés 6

Faits marquants 6

A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 10

A.1 Activité 10

A.1.1 Informations générales 10

A.1.2 Informations sur la Société 10

A.1.3 Principaux actionnaires et entreprises liées 11

A.1.4 Présentation de l'activité 12

A.1.5 Opérations importantes et autres évènements 12

A.2 Résultats de souscription 13

A.2.1 Résultat de souscription agrégé 13

A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique 14

A.2.3 Résultat de souscription par ligne d'activité 14

A.3 Résultats des investissements 15

A.3.1 Résultat des placements nets de frais 15

A.3.2 Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres 16

A.3.3 Charge de revalorisation des engagements envers les assurés 16

A.3.4 Placements en titrisation 16

A.4 Résultats des autres activités 17

A.4.1 Résultat net 17

A.4.2 Contrats de location 17

A.5 Autres informations 17

B SYSTÈME DE GOUVERNANCE 18

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance 18

B.1.1 Gouvernance 18

B.1.2 Politique de rémunération 22

B.1.3 Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI ») 22

B.1.4 Rémunération des administrateurs 22

B.1.5 Engagements de retraite envers les dirigeants 22

B.1.6 Transactions importantes conclues avec des actionnaires, personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général ou le Directeur général délégué 23

B.1.7 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance 23
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité 25
Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés 25
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 27
B.3.1 Système de gestion des risques 27
B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment) 32
B.4 Système de contrôle interne 34
B.4.1 Objectifs du contrôle interne 34
B.4.2 Structure de gouvernance de l'Entreprise 34
B.4.3 Structure de management et de contrôle 35
B.5 Fonction d'audit interne 40
B.6 Fonction actuarielle 41
B.7 Sous-traitance 41
B.8 Autres informations 42
C PROFIL DE RISQUE 43
Introduction 43
Sensibilité du ratio de solvabilité à des scenarii de stress 44
C.1 Risque de souscription 45
C.1.1 Exposition au risque d'assurance 45
C.1.2 Contrôle et atténuation du risque 45
C.2 Risque de marché 48
C.2.1 Exposition au risque de marché 48
C.2.2 Contrôle et atténuation du risque 48
C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif 49
C.3 Risque de crédit 52
C.3.1 Exposition au risque de crédit 52
C.3.2 Contrôle et atténuation du risque 52
C.3.3 Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation 53
C.4 Risque de liquidité 54
Position de liquidité et cadre de gestion des risques 54
C.5 Risque opérationnel 55
Principes généraux 55
C.6 Autres risques importants 57
C.6.1 Risque stratégique 57
C.6.2 Risque de réputation 57
C.6.3 Risques émergents 57

C.7 Autres informations 58
D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 59
D.1 Actifs 59
D.1.1 Valorisation à la juste valeur 60
D.1.2 Actifs incorporels, immobilisations corporelles 61
D.1.3 Placements et prêts 61
D.1.4 Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré 62
D.1.5 Réassurance 62
D.1.6 Autres actifs 62
D.2 Provisions techniques 64
D.2.1 Provisions techniques 64
D.2.2 Décomposition des provisions techniques 64
D.2.3 Évolution des hypothèses 64
D.3 Autres passifs 65
Autres passifs dans le bilan statutaire 65
D.3.1 Passifs éventuels, provisions et engagements sociaux 65
D.3.2 Autres dettes 66
D.4 Méthodes de valorisation alternatives 66
D.5 Autres informations 66
E GESTION DU CAPITAL 67
E.1 Fonds propres 67
E.1.1 Objectifs de la gestion du capital 67
E.1.2 Marge de solvabilité 67
E.2 Exigence minimale de marge de solvabilité 69
E.3 Ratio de solvabilité 70
E.4 Manquement au Fonds de garantie ou manquement grave à l'Exigence minimale de marge de solvabilité ... 70
E.5 Autres informations 70
Annexes 71
Annexe 1 – Glossaire 71

SYNTHESE

Chiffres clés

en millions d'euros (sauf les ratios de solvabilité)	2022	2021
Résultat social[1]		
Chiffre d'affaires total	116	79
Résultat net	13	60
Bilan prudentiel		
Total actifs	8325	8297
Marge de solvabilité	427	2 561
Solvabilité		
Exigence de marge de solvabilité	277	283
Ratio de Solvabilité	**154%**	**904%**

Faits marquants

Situation économique

En 2022, la reprise économique française a été bouleversée par la guerre en Ukraine. Les prix mondiaux de l'énergie ont bondi à la suite des sanctions et des mesures de rétorsion prises à l'encontre de la Russie, notamment sur l'approvisionnement en gaz, avec pour conséquence une accélération de l'inflation (+5,9% sur l'année 2022). En réaction, les banques centrales ont accéléré leurs plans de resserrement de politique monétaire en augmentant les taux d'intérêt. Même si la croissance française du PIB a bien résisté avec +2,6% en 2022, les perspectives économiques se sont détériorées et le risque de récession en 2023 a considérablement augmenté.

En 2022, les inquiétudes mondiales sur la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, et leurs impacts négatifs sur l'activité, ont conduit à réviser considérablement à la baisse les perspectives économiques. La plupart des actifs financiers ont subi des ventes massives, même si le pétrole et les autres matières premières ont affiché de bonnes performances. À partir de mi-octobre, les marchés se sont redressés en prévision d'un ralentissement du relèvement des taux par les banques centrales. A fin 2022, la volatilité des marchés restait toutefois élevée. L'indice CAC 40 a connu en 2022 un repli de 9%.

[1] Dans ce rapport, les données relatives aux résultats (chiffre d'affaires, résultats nets, etc.) sont issues des comptes sociaux de l'Entreprise, établis selon la réglementation comptable française.

Les marchés obligataires ont souffert du resserrement des politiques monétaires des banques centrales. Ainsi la banque centrale européenne a remonté son taux directeur à 2,5 %. L'OAT 10 française a clôturé à 3,12 %, soit une progression de 292 points de base par rapport à fin 2021.

Conditions de marché du secteur assurance

En 2022, le montant de primes collectées par les sociétés d'assurance sur le marché français de l'Épargne s'est élevé à 144,4 milliards d'euros, en baisse de 3 %. Après une année de rattrapage, et un niveau record en 2021, le marché a retrouvé son niveau pré pandémie (144,6 milliards d'euros en 2019). Cette année, la baisse est expliquée par la chute des versements sur les supports euros dans un contexte de volatilité des marchés. En revanche, la collecte sur les produits en unités de compte s'est maintenue à un niveau stable par rapport à 2021, à 57,7 milliards d'euros, contribuant à hauteur de 40 % des primes totales. Sur le marché de l'assurance retraite, les ventes du Plan Épargne Retraite (PER) ont continué à croître (pour un encours total d'environ 73 milliards d'euros), et ce produit compte désormais 6,5 millions d'assurés.

Section A : ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

En 2022, le chiffre d'affaires d'AXA Retraite Entreprise s'élève à 116 millions d'euros.

Le **résultat net** s'élève à 13 millions d'euros.

Section B : SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La Société opère avec un Conseil d'administration animé par un Président qui n'exerce pas la direction générale confiée à une personne physique distincte.

Le Conseil d'administration exerce les missions dévolues au comité d'audit, comme l'y autorise l'article L.823-20 du Code de Commerce. Il exerce également les missions de surveillance et de contrôle de la gestion des risques.

Comme décrit dans la section B.1 de ce rapport, la Société a mis en place quatre fonctions clés conformément à la réglementation Solvabilité II : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat. Chacune de ces fonctions a un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs de la Société, et chacune de ces fonctions a un accès direct au Conseil d'administration.

Au travers de son activité assurantielle, la Société est exposée à de nombreux risques tels que les risques d'assurance, les risques de marché et les risques opérationnels.

La Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de la Société, ainsi que de la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :

- un contrôle global indépendant ;
- un cadre d'appétence pour le risque partagé ;
- une seconde opinion sur des processus clés ;
- un processus d'évaluation des risques ;
- une gestion proactive des risques.

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels elle est exposée, l'Entreprise a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs

de manière régulière et dans les meilleurs délais, ainsi que de disposer des informations et outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Les responsables des quatre fonctions clés de la Société sur l'exercice 2022 sont :

- Rim ENNAJAR – SAYADI : Audit interne ;
- Jean-Yves CALVO : Vérification de la Conformité ;
- Florence FAURE (jusqu'au 20 juin 2022), Jean MALHOMME (du 20 juin 2022 au 14 décembre 2022) et Catherine LENOTRE (à compter du 14 décembre 2022) : Gestion des risques ;
- Maxime BOYER : Actuariat.

Section C : PROFIL DE RISQUE

La Société est exposée à trois grandes catégories de risques :

1 - Les risques liés aux marchés financiers et le risque de crédit

L'Entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée et incluent notamment un cadre d'analyse et de revue d'appétence pour le risque, la gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers au regard de la rentabilité et de la solvabilité de l'Entreprise.

Les principaux risques financiers de l'Entreprise sont :

- le risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque action, immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de liquidité.

2- Les risques liés à **l'activité assurantielle**, aux **produits proposés et aux opérations**.

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles des produits commercialisés, complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité ;
- évaluation des besoins en capital ;
- revue des provisions techniques ;
- revue des processus stratégiques.

3- Les risques liés à la constante **évolution de l'environnement** dans lequel évolue l'Entreprise.

L'Entreprise intègre également dans sa gouvernance le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque règlementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

Aucune modification significative du profil de risque de l'Entreprise n'a eu lieu en 2022.

Section D : VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan de l'Entreprise est établi au 31 décembre conformément à la règlementation.

Les actifs et passifs sont évalués sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la Société.

Les provisions techniques doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements envers les assurés, les bénéficiaires ou les contrats de réassurance.

Les actifs et passifs doivent être comptabilisés selon les normes françaises (c'est-à-dire selon les principes du coût historique).

Les placements financiers sont également évalués pour leur juste valeur (ou valeur de réalisation) c(est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou cédés entre des parties informées, consentantes et dans les conditions normales de marché (hors ajustements liés visant à tenir compte du risque de crédit propre à la Société). L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en évaluant certains de ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Section E : GESTION DU CAPITAL

En tant que membre du Groupe AXA, l'Entreprise bénéficie de sa solidité financière : voir le Rapport sur la Solvabilité et la Stabilité Financière et le document de référence du Groupe AXA).

À son niveau, l'Entreprise gère son capital en prenant en compte deux objectifs. Elle doit tout d'abord s'assurer de sa solvabilité. Elle doit ensuite optimiser sa structure de capital afin de répondre aux exigences de son actionnaire, AXA France Participations, lui-même filiale d'AXA SA.

La **marge de solvabilité** (MS) s'élève à 427 M€ à fin 2022, pour une **exigence minimale de marge de solvabilité** (EMMS) de 277 M€. Le **ratio de solvabilité** est donc de 154 %. La baisse de 750 pts du ratio après impôt est liée à la baisse des plus-values latentes admissibles dans la marge de solvabilité.

A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 Informations générales

La Société est une société anonyme, agréée le 16 décembre 2020 en qualité de FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire), exerçant principalement en France l'activité de retraite professionnelle supplémentaire.

La Société est une société du Groupe AXA, un leader mondial sur le marché de l'assurance[2].
Elle est détenue à 99,99 % par la société AXA France Participations, elle-même détenue à 100 % par AXA SA, société tête du Groupe AXA.

A.1.2 Informations sur la Société

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par les dispositions du Code des assurances et du Code de commerce ainsi que par ses statuts.

Son siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, en France et elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 534 107 255.

La Société a été constituée le 8 novembre 2011, sous la dénomination sociale d'AXA Global Direct. Elle a changé de dénomination sociale le 22 juin 2020, pour prendre la dénomination sociale d'AXA Retraite Entreprise.

Le numéro de téléphone du standard est le + 33 (0) 1 47 74 10 01.

La Société exerce des activités réglementées. Elle a pour objet :

- toutes opérations d'assurance comprenant la couverture d'engagements de retraite professionnelle supplémentaire, telle que définie à l'article L.143-1 du Code des assurances et toutes activités qui en découlent, notamment la couverture de garanties complémentaires mentionnées à l'article L.143-2 et R.382-2 du même Code,
- toutes opérations en assurance, coassurance ou réassurance conformément à l'agrément dont disposera la Société,
- toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres ou de parts d'intérêts, constitutions de société et éventuellement toutes autres opérations que sont ou seront autorisées à pratiquer les Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire.

Elle est contrôlée en France par la principale autorité de régulation en matière d'assurance : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») qui supervise également le Groupe AXA en tant que superviseur de Groupe et dont les coordonnées sont les suivantes :

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION

4, Place de Budapest - CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09

[2] Classement en termes de total d'actifs établi par AXA sur la base des informations disponibles dans les rapports annuels.

Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société est :

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est réuni le 17 juin 2022 a pris acte de la démission du mandat du Cabinet Mazars de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société.

Cette même Assemblée a nommé le Cabinet Ernst and Young Audit et le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, en qualité de co-commissaires aux comptes titulaires de la Société.

Les commissaires aux comptes titulaires de la Société sont :

(Depuis le 17 juin 2022)
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
représenté par Monsieur Grégory Saugner

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est un auditeur externe indépendant, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

ERNST & YOUNG AUDIT
Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie
représenté par Monsieur Patrick Menard

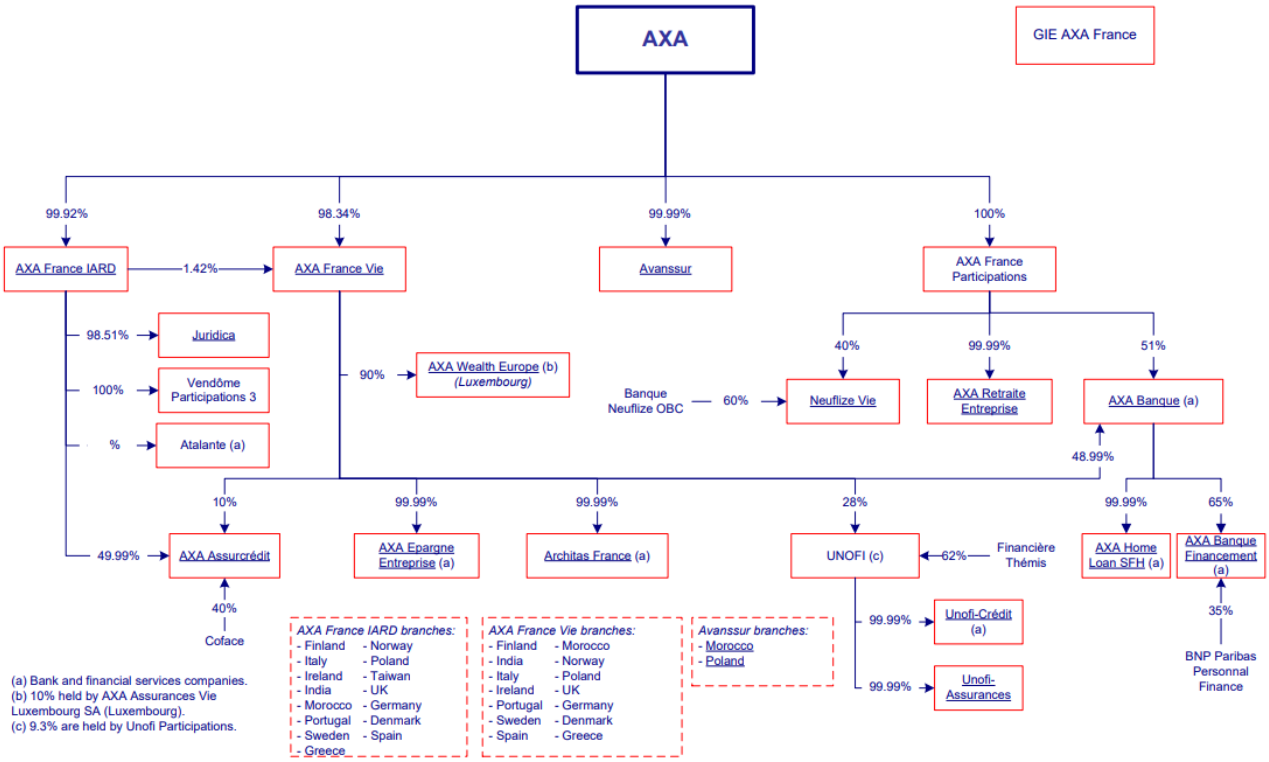
Le cabinet Ernst & Young Audit est un auditeur externe indépendant, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

A.1.3 Principaux actionnaires et entreprises liées

Détention du capital et droits de vote

Au 31 décembre 2022, le montant du capital social de la Société est fixé à 292 828 027,65 euros, divisé en 1 952 186 851 actions ordinaires de même catégorie, de 0,15 euro chacune, entièrement libérées.
Les actionnaires sont établis en France et la composition de l'actionnariat au 31 décembre 2022 se présente comme suit :

Composition de l'actionnariat	Nombre d'actions / droits de vote	% capital	% droits de vote
Personnes morales faisant partie du Groupe			
AXA FRANCE PARTICIPATIONS	1 952 186 850	99,99 %	99,99 %
VAMOPAR	1	0,01 %	0,01 %
TOTAL	1 952 186 851	**100 %**	**100 %**



A.1.4 Présentation de l'activité

La société propose des produits individuels et collectifs de retraite.

Les produits retraite collective regroupent les produits libellés en euros et en unités de compte qui correspondent :

- aux contrats à cotisations définies (dits « article 83 ») ;
- aux contrats à prestations définies (dits « article 39 »)
- aux contrats en points L. 441-1.

A.1.5 Opérations importantes et autres évènements

Aucune opération importante n'est intervenue sur l'exercice 2022 pour la société.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Résultat de souscription agrégé

Résultat opérationnel hors résultat financier

(en millions d'euros)	2022	2021
Chiffre d'affaires	**116**	**79**
Marge technique nette	**31**	**-73**
Chargements d'exploitation et autres revenus	5	5
Charges d'exploitation	-28	-24
Résultat opérationnel hors résultat financier	**8**	**-93**

La **marge technique,** différence entre le chiffre d'affaires net de chargements d'exploitation et la charge technique, s'établit à 31 millions d'euros pour l'année 2022. Elle inclut la charge des provisions mathématiques, les prestations réglées, mais ne comprend pas la charge financière liée à la rémunération et à la revalorisation de l'épargne des assurés, qui est une composante de la gestion financière. La marge technique de -73 millions d'euros en 2021 avait été impactée par un reprovisionnement exceptionnel à la suite du transfert de portefeuille d'AXA France Vie.

Les **chargements d'exploitation** et autres revenus s'élèvent à 5 millions d'euros.

Les **charges d'exploitation** sont de -28 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique

L'activité d'AXA Retraite Entreprise est réalisée en France.

A.2.3 Résultat de souscription par ligne d'activité

Chiffre d'affaires par produit

(en millions d'euros hors pourcentage)	2022		2021	
Retraite	**116**	**100%**	**77**	**97 %**
Retraite individuelle	14	12%	18	-
Retraite collective	102	88%	58	97%
Unités de compte	**1**	**-**	**2**	**-**
Retraite individuelle	-	-	-	-
Retraite collective	1	-	2	3%
TOTAL	**116**	**100%**	**79**	**100 %**

En 2022, Le chiffre d'affaires d'AXA Retraite Entreprise s'élève à 116 millions d'euros.

Résultat de souscription par principale ligne d'activité

Le résultat de souscription par ligne d'activité est présenté dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	*2022*	*2021*
Retraite	**6**	**-95**
Retraite individuelle	4	-29
Retraite collective	2	-66
Unités de compte	**1**	**2**
Retraite individuelle	0	-
Retraite collective	1	2
TOTAL	**8**	**-93**

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Résultat des placements nets de frais

Le résultat des actifs financiers net de l'Entreprise sur les exercices 2022 et 2021 est détaillé ci-dessous :

	Décembre 2022			
(en millions d'euros)	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	71			71
Obligations	174	-6		168
Actions	3	5	-6	2
Fonds d'investissement	12	10	-1	21
Prêt	2			2
Instruments dérivés	-7			-7
Emprunts				
Frais de gestion financière	-6			-6
Autres		-1		-1
TOTAL	**250**	**7**	**-7**	**250**

	Décembre 2021			
(en millions d'euros)	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	58			58
Obligations	175	1		176
Actions	2	20		21
Fonds d'investissement	6	15		22
Prêt	1			2
Instruments dérivés	-2	-3		-5
Emprunts				0
Frais de gestion financière	-2			-2
Autres		1		1
TOTAL	**238**	**341**		**272**

Le résultat des placements financiers s'établit à 250 millions d'euros en 2022, en hausse de 22 millions d'euros par rapport à 2021.

Ceci est dû principalement à :

- +13 millions d'euros générés par des actifs immobiliers ;
- -8 millions d'euros liés aux obligations ;

- -1 million d'euros lié aux fonds d'investissements ;
- -19 millions d'euros liés aux actions ;
- -2 millions d'euros liés aux instruments dérivés ;
- -2 millions d'euros liés aux pertes de gains de change ;
- -4 millions d'euros des frais de gestion financière

A.3.2 Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres

Néant (dans les comptes sociaux présentés, aucune perte ni aucun profit ne peuvent être directement reconnus en capitaux propres).

A.3.3 Charge de revalorisation des engagements envers les assurés

La charge de revalorisation des engagements assurés en lien avec la performance financière, hors unités de compte, est de 233 millions d'euros.
La participation des assurés aux bénéfices des contrats est calculée conformément aux conditions générales de ces contrats, généralement sur les revenus financiers, parfois aussi sur les bénéfices techniques. Par ailleurs, la Société peut décider d'alimenter, en complément à la participation contractuelle aux bénéfices, une provision pour participation aux bénéfices.

Enfin, la Société vérifie que, conformément aux articles A 331-3 et suivants du Code des assurances, la dotation annuelle aux contrats en euros n'est pas inférieure à un seuil. Celui-ci correspond, pour l'essentiel, à la somme de 90 % des bénéfices techniques et de 85 % du produit net des placements des catégories concernées.

La participation aux bénéfices contractuelle est affectée aux souscripteurs à une date définie dans les conditions générales, par exemple le 1er janvier ou à la date anniversaire du contrat. À la même date, la Société peut décider de leur attribuer un complément, prélevé sur la provision pour participation aux bénéfices.

A.3.4 Placements en titrisation

Les placements en titrisation représentent un montant marginal du bilan de l'Entreprise (0,36 % du total des actifs au 31 décembre 2022 contre 0,2 % au 31 décembre 2021).

A.4 Résultats des autres activités

A.4.1 Résultat net

Le résultat net de la Société est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2022	2021
Chiffre d'affaires	**116**	**79**
Chargements d'exploitation et autres revenus	5	5
Marge technique nette	**31**	**-73**
Charges d'exploitation	-28	- 24
Résultat financier net	**23**	**17**
Résultat opérationnel avant impôt	**31**	**-75**
Autres produits et charges	-	0
Résultat exceptionnel	-	143
Charge d'impôt	-18	-8
Résultat net	**13**	**60**

Le **résultat financier net** de 23 millions d'euros est la somme du résultat des placements nets des frais et de la charge de revalorisation des engagements assurés (A.3.1 et A.3.3).

Il n'y a pas eu de **charges** non techniques au cours de l'exercice. Par contre, les autres produits non techniques s'élèvent à un montant non significatif en millions d'euros.

Le **résultat exceptionnel** est nul en 2022 contrairement à 2021 où on a présenté 143 millions d'euros correspondant à l'Indemnité reçue d'AXA France Vie suite au transfert de portefeuille.

La **charge d'impôt** de l'exercice s'élève à 18 millions d'euros.

En conséquence, **le résultat net** s'élève à 13 millions d'euros.

A.4.2 Contrats de location

L'Entreprise ne recourt pas à des contrats de location.

A.5 Autres informations

Néant

B SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Gouvernance

Conseil d'administration

RÔLE ET POUVOIRS

La Société opère avec un Conseil d'administration et un Président du Conseil qui n'exerce pas la direction générale, confiée à une personne physique distincte.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

À toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles nécessaires qu'il juge opportuns.

Conformément à la loi et sans que l'énumération ci-après soit limitative, le Conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

- il choisit entre les deux modes d'exercice de la direction générale (cumul ou dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration) lors de la nomination, ou du renouvellement du mandat, du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général ;
- il nomme le Président du Conseil, le Directeur général ainsi que les Directeurs généraux délégués et détermine leur rémunération. Il coopte les administrateurs ;
- à la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes sociaux ainsi que les annexes qui les complètent. Il établit le rapport annuel de gestion ;
- le Conseil d'administration approuve annuellement la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- dans le cadre de la directive Solvabilité 2, le Conseil d'administration :
 - ✓ s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres,
 - ✓ s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir les engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables,
 - ✓ valide la définition et le fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue de la gestion du risque,
 - ✓ approuve notamment le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), le rapport régulier au contrôleur (RSR), le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, et les politiques écrites, avant que ceux-ci ne soient, le cas échéant et si requis par la réglementation, rendus publics et/ou transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales d'actionnaires
- Il répartit l'éventuelle somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs en rémunération de leur activité ;

- Il autorise la conclusion des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (dites conventions « réglementées ») ;
- Le Conseil d'administration donne en outre son autorisation aux opérations suivantes :
 - ✓ toute opération de cession ou d'acquisition de participation (y compris par voie de souscription à une augmentation de capital) dans toute société ou entreprise, créée ou à créer, quelle qu'en soit la forme juridique, à l'exception (i) des opérations de placement dans des SCI, OPCVM ou assimilés, et (ii) des opérations internes au Groupe AXA de reclassement de participations,
 - ✓ toute adhésion à un groupement d'intérêt économique, créé ou à créer, dont les membres ne seraient pas de manière majoritaire, en capital ou en droits de vote, des personnes morales détenues, directement ou indirectement, par AXA ou les mutuelles AXA au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce,
 - ✓ l'ouverture d'une activité d'assurance ou de réassurance dans un pays étranger où la société n'est pas déjà agréée.

FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil, qui détaille notamment les missions, pouvoirs et obligations du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins deux fois par an. Préalablement à chaque réunion, les administrateurs reçoivent la documentation relative aux questions à l'ordre du jour (généralement huit jours avant).

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de l'Entreprise comprenait quatre administrateurs, tous de nationalité française ayant tous la qualité de membre indépendant :

- Diane DEPERROIS (Présidente) ;
- Charlotte COQUEBERT DE NEUVILLE ;
- Denis FENDT, nommé le 20 juillet 2022 ;
- Didier PERSYN.

M. Dominique NADAL a démissionné de son mandat d'administrateur au 30 juin 2022. M. Denis FENDT a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 20 juillet 2022, à effet au jour du Conseil, en remplacement de M. Dominique NADAL, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Sa nomination sera soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société a opté pour un mode d'exercice de dissociation entre les fonctions de la direction générale et du Président du Conseil d'administration.

La Présidente du Conseil d'administration, Mme Diane DEPERROIS, a été nommée par le Conseil d'administration du 30 septembre 2021. Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration exerce les missions dévolues au comité d'audit, comme l'y autorise l'article L.823-20 du Code de Commerce. Il exerce également les missions de surveillance et de contrôle de la gestion des risques.

COMITES LIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration n'est pas assisté de comités spécialisés pour mener à bien sa mission : comme indiqué ci-dessus, il exerce les missions dévolues au Comité d'audit et de surveillance et de contrôle de la gestion des risques, comme l'y autorise l'article L.823-20 du Code de Commerce.

Direction générale

La Direction générale de la Société est exercée par le Directeur général, assisté d'un Directeur général délégué tous deux nommés par le Conseil d'administration.

Le Directeur général et le Directeur général délégué exercent leurs pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le Conseil d'administration. Les pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué peuvent être limités par les statuts ou le Conseil.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général, M. Yann ILLOUZ, nommé par le Conseil d'administration du 22 juin 2020 pour une durée de 4 ans, soit jusqu' à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023, a démissionné de ses fonctions le 1er juin 2022.

Le Conseil d'administration du 1er juin 2022 a nommé Mme Marie-Pierre RAVOTEUR , Directrice générale, pour la même durée que celle des mandats d'administratrice et de Présidente du Conseil d'administration, Mme Diane DEPERROIS, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Conformément à la loi, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour réaliser certaines opérations (opérations de cessions ou d'acquisition de participation, adhésion à un GIE créé ou à créer, ouverture d'une activité en assurance ou de réassurance dans un pays étranger où la Société n'est pas déjà agréée).

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Au 31 décembre 2022, la Directrice générale, Mme Marie-Pierre RAVOTEUR , était assistée d'un Directeur général délégué, Patrice MARCHESINI.

M Patrice MARCHESINI avait été nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration du 22 juin 2020. pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023 et il a été confirmé dans ses fonctions par le Conseil d'administration du 1 er juin 2022 sur proposition de Mme Marie-Pierre RAVOTEUR et pour la même durée de mandat que celle du mandat de la Directrice générale, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Le Directeur général délégué dispose, pour les opérations dont il a la charge, des mêmes pouvoirs que le Directeur général et peut engager la Société de la même manière.

LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Au sein de la Société, les dirigeants effectifs sont :

- le Directeur général ;
- le Directeur général délégué.

Les dirigeants effectifs de la Société doivent remplir des conditions de compétence et d'honorabilité, conformément à la procédure interne de la Société, et chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Rôles et responsabilités principaux des fonctions clés

La réglementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, impose à la Société de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la Société, la réglementation Solvabilité II impose la désignation des quatre fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques, qui a notamment pour objet d'élaborer les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels les entreprises sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
- la fonction d'audit interne, qui évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles ;
- la fonction de vérification de la conformité, qui a notamment pour objet de conseiller le Directeur général et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ; et
- la fonction actuarielle, qui a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ainsi que de fournir un avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

En vertu de la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées » (se référer à la section A1 les taches d'exécution des fonctions clés de l'Entreprise sont déléguées aux Directions en charge des mêmes fonctions clés au sein d'AXA France.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de leur compétence et de leur honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La réglementation Solvabilité II prévoit par ailleurs le principe que ces fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration.

Pour assurer l'indépendance opérationnelle des fonctions clés, les détenteurs de fonctions clés ont également un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs (à savoir, le Directeur général et le Directeur général délégué).

Le Conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence du Directeur général si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire.

Afin d'assurer l'autorité et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, les responsables de fonctions clés sont, par ailleurs, autorisés à informer, directement et de leur propre initiative le Conseil d'administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.
En outre, les fonctions clés disposent de personnel spécialisé et d'autres ressources appropriées à leurs tâches.

Les responsables des quatre fonctions clés de la Société sur l'exercice 2022 sont :

- Rim ENNAJAR-SAYADI: Audit interne ;
- Jean-Yves CALVO : Vérification de la Conformité ;
- Florence FAURE (jusqu'au 20 juin 2022), Jean MALHOMME (du 20 juin 2022 au 14 décembre 2022),Catherine LENOTRE (à compter du 14 décembre 2022) : Gestion des risques ;
- Maxime BOYER : Actuariat.

Changements significatifs du système de gouvernance en 2022

Aucune modification du système de gouvernance de la Société n'est à signaler en 2022.

B.1.2 Politique de rémunération

La Société n'emploie aucun salarié. Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat social dans la Société. La Société est refacturée par le GIE AXA France pour une partie des coûts de personnel de ses membres (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). La politique de rémunération qui s'applique est celle mentionnée dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

B.1.3 Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)

La Société n'emploie aucun salarié. La rémunération variable à long terme du personnel des membres du GIE AXA France fait l'objet d'une refacturation à la Société (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). La politique de rémunération qui s'applique est celle mentionnée dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

B.1.4 Rémunération des administrateurs

Aucune rémunération n'est allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité d'administrateur.

B.1.5 Engagements de retraite envers les dirigeants

La Société n'emploie aucun salarié. Les engagements de retraite envers le personnel des membres du GIE AXA France font l'objet d'une refacturation à la Société (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). La politique de rémunération qui s'applique est celle mentionnée dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

B.1.6 Transactions importantes conclues avec des actionnaires, personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général ou le Directeur général délégué

Actionnaires

Néant.

Personnes exerçant une influence notable

Néant.

Des membres de l'organe d'administration ou le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général ou le Directeur général délégué

Il n'y a pas eu d'opérations significatives entre la Société et les membres de la Direction ou du Conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice 2022.

Divers membres du Conseil d'administration de la Société ainsi que divers autres dirigeants de la Société peuvent, de temps à autre, acheter des assurances, des services de gestion de fortune ou d'autres produits ou services offerts par AXA dans le cours normal de ses activités. Les termes et conditions de ces transactions sont essentiellement similaires aux conditions généralement disponibles pour le public ou pour les employés d'AXA en général.

B.1.7 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques. Il approuve l'organisation générale de l'Entreprise, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques liés aux opérations.

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, l'Entreprise se fixe un cadre d'appétence pour le risque.

L'appétence pour le risque définit ainsi les limites que l'Entreprise s'assigne en termes d'impact sur les résultats, la valeur, le capital et la liquidité selon différents scénarios. La gestion des risques est dynamique. Elle peut changer selon l'environnement de marché, la richesse de l'Entreprise, les anticipations à court terme ou les priorités stratégiques à long terme. Ce cadre de tolérance au risque est revu par le Comité exécutif a minima une fois par an. Il intègre des scénarios de stress et des plans de gestion de crise lorsque nécessaire.

L'appétence pour le risque est un outil d'aide à la décision qui vise à s'assurer que les risques sont limités, leurs conséquences sur les dimensions économiques et de solvabilité comprises et qu'en cas de sortie de ce cadre des plans d'actions sont mis en œuvre pour y revenir.

Le cadre de tolérance au risque permet de surveiller l'accumulation des risques, d'avoir une appétence pour le risque clairement décrite et de gérer activement sa propre exposition, avec des choix de limites de risque adaptés aux opérations et au marché.

Le Conseil d'administration valide l'appétence pour le risque et s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance aux risques et l'allocation des fonds propres.

Des informations détaillées sur les mécanismes et procédures de contrôle interne mis en œuvre par la Société sont présentées dans la section B.4.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés

Le Groupe AXA a mis en place des règles pratiques sur ce que les entités AXA sont tenues de faire pour respecter les normes de compétence et d'honorabilité, adoptées en conformité avec les exigences de la réglementation Solvabilité II.

Selon ces lignes directrices, l'Entreprise a mis en place une gouvernance permettant de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'Entreprise, l'administrent ou occupent des fonctions clés, répondent aux exigences légales de compétence et d'honorabilité :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles doivent leur permettre d'agir de manière saine et prudente dans le cadre de leurs fonctions (« compétence ») ;
- leur réputation et leur intégrité doivent être de bon niveau (« honorabilité »).

Les personnes concernées par cette politique sont de trois types :

- les membres des organes d'administration (Président du Conseil d'administration et administrateurs) ainsi que des organes de gestion et de direction (Directeur général et Directeur(s) général(aux délégué(s)) ;
- les personnes non mentionnées au (i) ci-dessus, désignées comme dirigeants effectifs par le Conseil d'administration dans les conditions de l'article R.322-168 alinéa 2 du Code des assurances ;
- les responsables des quatre fonctions clés au sens des articles L.322-3-2 et L.354-1 du Code des assurances (Audit interne, Actuariat, Gestion des Risques et vérification de la Conformité).

Pour répondre à ces objectifs, les services d'AXA France, sur délégation de l'Entreprise, rassemblent, préalablement à la nomination envisagée, divers éléments permettant d'évaluer la compétence et les connaissances du candidat et de vérifier son honorabilité (notamment : curriculum vitae détaillé, diverses déclarations de non-conflits d'intérêts et de non-condamnation). Une fois investies de leurs fonctions, les personnes concernées sont tenues, chaque année, de signer une attestation d'honorabilité.

En outre, la nomination et, le cas échéant, le renouvellement de chacun des dirigeants effectifs ou responsables d'une fonction clé doit être notifié à l'ACPR, sur la base d'un dossier normé comportant un questionnaire détaillé sur la compétence et l'honorabilité, auquel doivent être joints une pièce d'identité, le bulletin n° 3 du casier judiciaire et un curriculum vitae.

MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS EFFECTIFS NON MANDATAIRES SOCIAUX

ÉVALUATION DE LA COMPETENCE ET DES CONNAISSANCES

Les services d'AXA France rassemblent les différents éléments permettant d'apprécier la compétence de la personne dont la nomination est envisagée sur la base d'un CV détaillé.
La compétence est appréciée selon le niveau de responsabilité envisagé. Par ailleurs la compétence et les connaissances du Conseil d'administration sont évaluées de façon collective. Des formations complémentaires peuvent être proposées.

VERIFICATION DE L'HONORABILITE

Les services d'AXA France récoltent des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité de la personne dont la nomination est envisagée (notamment les déclarations de non-conflits d'intérêts, de disponibilité en fonction des autres mandats, et de non-condamnation demandées dans le dossier à transmettre l'ACPR voir ci-dessus).

Les éléments d'analyse sont transmis au Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise. Sur la base de cette instruction, un avis est soumis par le Président du Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise au Président du Conseil d'administration, qui soumet une recommandation au Conseil d'administration pour décision.

DIRECTEUR CHARGE DES FINANCES – LORSQU'IL N'EST PAS DESIGNE COMME DIRIGEANT EFFECTIF – ET RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Les services d'AXA France sont responsable de l'évaluation de la compétence et des connaissances ainsi que de la vérification de l'honorabilité selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les mandataires sociaux et les dirigeants effectifs non mandataires sociaux dans le respect des normes du Groupe AXA.

Les services d'AXA France présentent leurs recommandations au Comité exécutif d'AXA France pour validation. Le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise est informé des décisions du Comité exécutif.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Système de gestion des risques

Missions de la Direction de la gestion des risques

Partie prenante des processus de l'Entreprise qui induisent une prise de risque, la Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion du risque d'entreprise (*Enterprise Risk Management – « ERM »)* au sein de l'Entreprise. Elle s'assure de son élaboration en termes de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques, dans le cadre d'une appétence pour le risque clairement définie.

Les missions de la Direction de la gestion des risques s'articulent autour de 5 responsabilités fondamentales :

- la mise en œuvre d'une gouvernance des risques efficiente. Elle s'assure notamment que la gouvernance et les responsabilités de chacune des parties prenantes à la gestion des risques sont définies.
- l'identification, la mesure et la surveillance des risques financiers, assurantiels et opérationnels. Cela inclut notamment :
 - l'émission d'une seconde opinion sur les processus clés dont les réserves, les études actifs / passifs, la stratégie de réassurance, les investissements spécifiques, le plan de développement de l'activité et les projets de transformation,
 - la coordination du processus d'approbation et de suivi des produits ;
- la mise en place et le suivi de l'appétence pour le risque ;
- la construction d'un environnement favorable de gestion des risques ;
- l'évaluation des risques et des tests de résistance.

Le cadre ERM repose sur les cinq piliers suivants, liés les uns aux autres par une solide culture du risque :

1. Un contrôle global indépendant

La Direction de la gestion des risques est indépendante des directions opérationnelles (1ère ligne de défense) et de l'Audit interne (3ème ligne de défense). Avec la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel, les fonctions clés Conformité et Actuarielle, ainsi que d'autres directions fonctionnelles (Sûreté…), elle constitue la 2ème ligne de défense

2. Un cadre d'appétence pour le risque partagé

La **Direction de gestion des risques** doit s'assurer que le **Comité exécutif** valide le cadre des risques dont il a la charge, qu'il comprenne les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et qu'il dispose de plans d'actions afin de les maîtriser.

3. Une seconde opinion sur des processus clés

La Direction de la gestion des risques doit rester en alerte, mettre en évidence les zones de risques en identifiant, mesurant et surveillant les risques financiers, assurantiels et opérationnels, apporter la contradiction et penser aux cas extrêmes.

Une gouvernance et des processus assurent que la Direction de la gestion des risques émette une seconde opinion indépendante sur les processus de décisions majeurs, notamment ceux portant sur le plan de développement, les projets de transformation, les caractéristiques de nouveaux produits ou d'investissements spécifiques, les études actif / passif et la réassurance.

4. Un processus d'évaluation des risques
L'Entreprise détermine son EMMS (exigence minimale de marge de solvabilité) conformément à la réglementation sur les FRPS.

En parallèle, l'Entreprise pourra éclairer son évaluation des risques en utilisant le modèle interne du Groupe AXA.

5. Une gestion proactive des risques
Le Directeur de la gestion des risques est responsable de la détection précoce des risques. Il challenge les directions opérationnelles et entretient un dialogue constant avec elles. Un dispositif sur les risques émergents est mis en place.

Gestion des risques de l'Entreprise

La gestion du risque est une responsabilité locale, traitée en conformité avec les standards, orientations et gestion de l'exposition au risque du Groupe AXA, dans le cadre d'une appétence pour le risque locale clairement définie et cohérente avec celle du Groupe AXA.

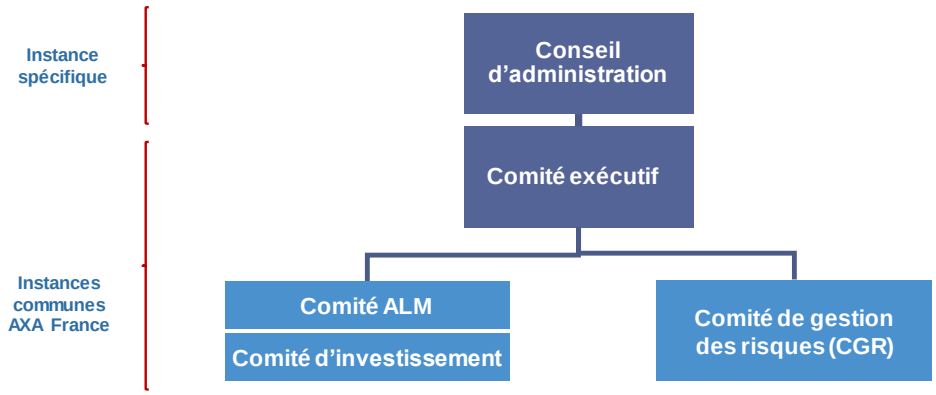
Les rôles et responsabilités des équipes de gestion des risques d'AXA France sont validés conjointement par le Comité exécutif d'AXA France et le Directeur de la gestion des risques du Groupe, afin d'assurer un meilleur alignement des intérêts centraux et locaux (voir gouvernance des risques ci-dessous).

Autres fonctions

Les responsables et les équipes opérationnels prennent des décisions vectrices de risque au quotidien, et ont donc la responsabilité initiale d'établir et maintenir un environnement de contrôle efficace (première ligne de défense).
Les équipes Contrôle Interne, Gestion des Risques, Conformité, Actuariat et Sûreté doivent développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de contrôle (deuxième ligne de défense).
L'audit interne réalise, dans le cadre de sa mission, une évaluation des risques et des processus de gouvernance, selon une périodicité régulière, afin de fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (troisième ligne de défense).

Gouvernance des risques au sein de l'Entreprise

La gouvernance des risques s'appuie sur les comités illustrés dans le schéma ci-dessous :



Le **Conseil d'administration** valide les orientations stratégiques de l'Entreprise et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de la réglementation, il :

- prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité exécutif ;
- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres ;
- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables ;
- valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine ;
- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.

Le **Comité exécutif**, en termes de gestion risques :

- valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité) ;
- valide le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour approbation ;
- valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Ces validations en Comité exécutif d'AXA France relatives à AXA Retraite Entreprise s'effectuent en présence de la **Direction générale** du FRPS.

Le dispositif de suivi des risques est également garanti par la fonction de gestion des risques (dans le cadre de la Direction de gestion des risques). Le CRO (Chief risk officer) du FRPS est rattaché au Directeur général. De plus, ce CRO rend compte fonctionnellement au CRO d'AXA France. Le Direction de la gestion des risques doit s'assurer que les risques pris sont conformes aux politiques et limites définies par le Groupe et par l'Entreprise, via le système de gouvernance décrit ci-après.

Les instances de gouvernance suivantes assurent notamment la gestion des risques, selon leur nature :

- Comité ALM (Assets Liabilities Management) et Comité d'investissement,
- Comité de gestion des risques (CGR).

Le **Comité ALM (Assets Liabilities Management)** est en charge principalement de la gestion Actif / Passif et rend compte directement au Comité Exécutif.

Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier et le suivi du respect des limites associées au Comité d'Investissement dans le cadre du processus d'appétence pour le risque.

Le **Comité d'Investissement** approuve les aspects tactiques des décisions d'investissement. Il gère les processus d'appétence pour le risque et d'approbation des investissements.

Le processus de décision concernant la gestion du risque assurantiel est gouverné par le **Comité de gestion des risques (CGR)**.

Ses principaux objectifs sont :

- Définir le niveau acceptable de risque technique assumé par l'entreprise
- Approuver le lancement de nouveaux produits / garanties significatifs
- Valider les revues de risques et rentabilité sur les segments existants
- Valider les plans de réassurance

Le CGR délègue à un **Comité risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C)** le suivi de la gestion des risques opérationnels.

B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)

L'ORSA est un processus annuel qui se conclut par l'établissement d'un rapport ORSA reprenant les résultats et conclusions clés sur la base des chiffres à fin d'année.
Des circonstances internes ou externes peuvent engendrer le besoin d'un ORSA complet ou partiel en dehors du cycle annuel.

Préparation de l'ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risque, et les limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à favoriser une compréhension complète de ceux correspondant à l'activité de l'Entreprise.

L'ORSA participe au respect des obligations relatives au niveau du capital réglementaire et des provisions techniques.

L'ORSA est un dispositif continu qui couvre principalement les activités de la gestion des risques et de la Direction financière. L'ORSA est organisé autour des processus suivants :

- l'évaluation du besoin global de solvabilité,
- le reporting relatif au risque de liquidité,
- la planification stratégique et les projections financières,
- le processus d'appétence pour le risque,
- l'analyse et le suivi des tests de résistance,
- l'évaluation et l'examen des risques de réputation, stratégiques, réglementaires et émergents (yc en matière de durabilité).

La finalité de l'ORSA est d'assurer la résilience de l'Entreprise dans des scénarios extrêmes, et de protéger ainsi les assurés, les collaborateurs et les actionnaires.

Validation de l'ORSA

L'ORSA est un processus à usage du **Conseil d'administration**. Il est de sa responsabilité d'approuver le rapport ORSA, avant que les résultats et conclusions soient présentés à l'ACPR. Cette approbation inclut le ratio de solvabilité de fin d'année et projeté, les pratiques internes de gestion du risque et de la solvabilité, la prise en considération de l'appétence pour le risque, ainsi que les conclusions sur les actions de gestion des risques matériels non quantifiés.

Le **Comité exécutif** valide le rapport ORSA, ainsi que certains inputs (par exemple, les hypothèses du plan de développement de l'activité, l'appétence et la tolérance pour le risque, l'évaluation du risque de réputation). Il assure notamment la cohérence du rapport ORSA avec le plan de développement de l'activité.

Il est responsable de la revue qualitative et quantitative des résultats et conclusions de l'ORSA.

Il peut s'appuyer sur les travaux du Comité gestion des risques et du Comité d'investissement.

Après validation par le Comité exécutif, la Direction de la gestion des risques présente le rapport ORSA au Conseil d'administration.

Le **Responsable de la gestion des risques et le Directeur de la comptabilité** signent les résultats du processus ORSA de l'Entreprise, lesquels résultats alimenteront le rapport ORSA Groupe, et sont responsables plus globalement de l'ensemble des résultats qualitatifs et conclusions de leur responsabilité portés dans le rapport ORSA.

L'objectif du rapport ORSA est de procurer au Conseil d'administration et à la Direction de l'Entreprise une évaluation des points suivants :

- le profil de risque ainsi que l'écart entre ce profil de risque et le calcul de l'exigence minimale de marge de solvabilité ;
- le besoin global de solvabilité ;
- le respect permanent des exigences de solvabilité, ainsi que de celles concernant le calcul des provisions techniques.

L'évaluation du besoin global de solvabilité s'appuie sur le cadre règlementaire applicable à un FRPS (Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire) en ce qui concerne les risques quantifiables.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Objectifs du contrôle interne

L'Entreprise est exposée à un large éventail de risques comprenant des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels dont le risque de non-conformité.

Afin de gérer ces risques, l'Entreprise bénéficie, dans le cadre de la convention de gestion en commun des portefeuilles d'assurance mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées » (se référer à la section A1), de la mise en place d'un système global de contrôle interne visant à s'assurer que les risques importants sont analysés et gérés de manière appropriée et que les états comptables, financiers et réglementaires sont exacts et produits selon les plannings prévus.

Ces dispositifs et procédures comprennent principalement :

- une structure de gouvernance d'entreprise conçue pour assurer une surveillance et une gestion appropriée des activités ainsi qu'une répartition claire des rôles et des responsabilités ;
- une structure de gouvernance et des mécanismes de contrôle garantissant que les dirigeants ont une vision claire des principaux risques et qu'ils disposent des outils nécessaires à leur analyse et à leur gestion ;
- un contrôle interne de l'information financière et prudentielle, conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des états financiers ;
- des contrôles et procédures visant à s'assurer que l'encadrement dispose d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

Ces mécanismes et procédures, pris dans leur ensemble, constituent un environnement de contrôle interne global que la Direction générale juge approprié et adapté à l'activité de l'Entreprise.

Le cadre de contrôle interne a été décliné au niveau de l'Entreprise par des mécanismes et procédures similaires à ceux du Groupe afin de fournir une assurance raisonnable que les objectifs d'efficacité opérationnelle, de reporting financier et de conformité réglementaire de la Société seront atteints.

Le contrôle interne de l'Entreprise s'appuie principalement sur :

- les principes généraux d'exploitation et d'organisation de la Société ;
- les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel, fonctionnel et financier, qui contribuent à l'efficacité du système de contrôle permanent ;
- les fonctions de contrôle permettant une évaluation indépendante et objective de la sécurité et de la qualité d'exploitation de la Société.

B.4.2 Structure de gouvernance de l'Entreprise

Normes Groupe

Le Groupe AXA a pris des mesures visant à harmoniser les normes de gouvernance d'entreprise appliquées par ses membres. Cette harmonisation porte notamment sur la composition et la taille du conseil, les comités du conseil et leurs rôles.

Les normes de gouvernance font partie d'un ensemble plus large de normes applicables à toutes les sociétés membres du Groupe AXA. Ces normes Groupe sont conçues afin que chaque société mette en œuvre des processus de gestion des risques efficaces et des structures de gouvernance appropriées et qu'elle satisfasse aux exigences minimales du Groupe en termes de contrôles. Le Directeur général est ainsi tenu de certifier chaque année que l'Entreprise respecte les normes Groupe (les Group Standards).

Direction générale

La Direction générale a mis en place différentes instances et des reportings visant à anticiper les défaillances et à réagir en cas de dysfonctionnement avéré. Cet environnement de contrôle est en particulier matérialisé par :

- l'organisation de différents comités à tous les niveaux de la hiérarchie permettant de valider l'ensemble des processus et leurs changements ;
- la mise en place de structures permettant d'évaluer les risques ;
- la mise en place de procédures de contrôles et de pilotage.

La structure de pilotage ainsi que les différents contrôles en place permettent de s'assurer que les activités de l'Entreprise sont menées prudemment, dans le respect de la stratégie définie et de la réglementation.

Afin de s'assurer que le respect des réglementations applicables est pris en compte au sein des opérations, le Directeur général a mis en place une chaîne de délégations de pouvoirs emportant transfert de responsabilité.

Comités de contrôle interne

Le pilotage du dispositif de contrôle interne est coordonné par la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel (DCIRO) rattachée à la Secrétaire générale d'AXA France.

Deux instances de gouvernance sont dédiées au suivi de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne :

- le Comité risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C), en charge notamment du suivi de l'avancement du déploiement du dispositif de contrôle interne et de la synthèse du contrôle permanent (planification des travaux, présentation des résultats…), mais aussi du suivi des sous-traitants critiques ;
- le Comité opérationnel du contrôle interne et du risque opérationnel (COCIRO), en charge de la gestion des biens communs du contrôle interne et du risque opérationnel : moyens, méthodologie, organisation, outillage, formation, chantier éventuel…

B.4.3 Structure de management et de contrôle

Le Conseil d'administration veille à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration continue du cadre de contrôle interne par la Direction générale, afin d'atteindre les objectifs de l'Entreprise, tout en gérant les risques qui peuvent affecter les processus clés de l'Entreprise.

Ce cadre doit permettre de systématiquement mesurer, gérer et maîtriser les risques auxquels l'Entreprise pourrait être confrontée.

Dans ce but, un cadre de contrôle à trois lignes de défense a été conçu et les frontières entre elles clairement définies.

Première ligne de défense

La première ligne de défense est composée des entités opérationnelles, chargées de la gestion quotidienne des risques et de la prise de décisions. Elles ont la responsabilité d'établir et de maintenir un environnement de contrôle efficace pour gérer les risques inhérents aux produits, services et à leurs activités.

Le rôle de la première ligne de défense est de concevoir, mettre en œuvre et décliner opérationnellement (maintenir, surveiller et réaliser les contrôles et reportings) le dispositif de contrôle interne de l'organisation conformément à la politique de contrôle interne approuvée par le Conseil d'administration.

Chaque personne au sein de l'organisation – les dirigeants tout comme les autres employés – est responsable de la bonne compréhension et de la bonne exécution de la gestion des risques et du contrôle interne relatif à son périmètre d'activités et de responsabilités.

Les Compliances Business Partners (CBP), directement rattachés à la Secrétaire générale d'AXA France, supervisent et assistent les directions opérationnelles et supports sur les sujets portant sur la conformité, la protection des données, la déontologie, la lutte contre la corruption, le contrôle interne, les risques opérationnels, la résilience opérationnelle et la lutte contre la fraude interne ainsi que sur le suivi des réclamations et des recommandations d'audits.

Les contrôles effectués par la première ligne de défense comprennent notamment :

CONTROLE DES RISQUES FINANCIERS

Les investissements de l'Entreprise sont réalisés dans le cadre d'une chaîne de décision formelle et continue visant à respecter le principe de séparation des tâches.

En amont, la Direction de la gestion des risques d'AXA France a décliné les limites fixées par la Direction générale en termes d'appétence pour le risque, en définissant des limites de risque par classe d'actif et des contraintes de diversification des risques de contrepartie.

Parallèlement, au sein de la Direction financière (DF) d'AXA France :

- la Direction gestion actif / passif logée au sein de la Direction des investissements (DI) d'AXA France définit les allocations stratégiques entre les différentes classes d'actifs et, le cas échéant, les stratégies de couverture de taux de long terme ;
- la Direction des investissements et allocation logée au sein de la Direction des investissements d'AXA France établit et suit, sur la base des allocations stratégiques approuvées par le Comité ALM, les mandats de gestion signés avec les gestionnaires d'actifs ;
- des gestionnaires d'actifs effectuent les opérations sur les marchés financiers dans le respect de leur mandat ;
- des contrôleurs opérationnels de la DF réalisent notamment les contrôles définis sur les activités de la DI.

Les travaux permettant la définition des allocations stratégiques d'actifs s'appuient sur la modélisation des actifs, des passifs, et de leurs interactions, dans le cadre de projections stochastiques.

Le dispositif de contrôle et d'atténuation des risques financiers est décrit dans les parties C.2, C.3 et C.4 du présent rapport.

CONTROLE DES RISQUES TECHNIQUES LIES AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE

Le contrôle des risques d'engagements (procédure de lancement de produits, analyse de l'exposition, réassurance) est traité dans la partie C.1 Risque de souscription.

CONTROLE DES RISQUES OPERATIONNELS

L'Entreprise a mis en place des processus de contrôles des risques liés à son activité. Les autres contrôles opérationnels font l'objet de procédures spécifiques adaptées aux différents aspects de risques et détaillés dans la partie C.5 – Risques opérationnels. Ils comprennent notamment :

- le processus de collecte des incidents opérationnels ;
- le dispositif relatif au traitement des réclamations clients ;
- le contrôle des prestataires et fournisseurs ;
- le contrôle des distributeurs et des opérations de gestion ;
- le contrôle des risques opérationnels liés à l'informatique ;
- le contrôle de la conformité des opérations.

CONTROLE DE LA FIABILITE DES COMPTES, DU REPORTING FINANCIER ET PRUDENTIEL

La Direction reporting et actuariat financiers d'AXA France est en charge, en coordination avec ses différents contributeurs, de produire un ensemble de reportings comptables, financiers et prudentiels destinés à différents publics :

- les comptes sociaux, destinés aux actionnaires ;
- la contribution IFRS aux comptes consolidés du Groupe AXA dont elle est membre ;
- le reporting prudentiel destiné au public, dont le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, et aux régulateurs.

Ses contributeurs incluent, selon les périmètres, les Directions techniques, les Directions de marché ou encore la Direction de la gestion des risques (RMF).

Elle définit et met en œuvre pour ce faire, une gouvernance, des procédures et des contrôles garantissant la production de données et reportings fiables, sincères et conformes à la réglementation et aux normes du Groupe AXA.
Les contrôles clés dans la production de la contribution IFRS aux états financiers consolidés du Groupe et leurs annexes, sont identifiés et testés indépendamment dans le cadre du programme IFC (Internal Financial Control) décrit ci-dessous.
Les informations produites suivent une chaine de revue et d'approbation impliquant :

- pour les comptes sociaux, le Conseil d'administration ;
- pour la contribution IFRS aux comptes consolidés du Groupe AXA et son rapport financier annuel, le Directeur financier par la remise d'un certificat (« CFO sign-off certificate ») ;
- pour l'information prudentielle, le Directeur financier, le Directeur de la gestion des risques et le Conseil d'administration.

Deuxième ligne de défense

La deuxième ligne de défense assure un contrôle de second niveau, indépendant des activités opérationnelles. Elle est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques.
Elle est incarnée par les acteurs centraux d'AXA France suivants :

- la Direction du Contrôle Interne et du Risque Opérationnel (DCIRO) ;
- la Direction de la Gestion des Risques ;
- la Direction de la Conformité et des Opérations Règlementaires (DCOR) ;
- la Direction Sécurité et Protection des Données (DSPD) ;
- la Déontologue AXA France.

DIRECTION DU CONTROLE INTERNE ET DU RISQUE OPERATIONNEL

La Direction du Contrôle Interne et du Risque Opérationnel (DCIRO) d'AXA France est chargée de mesurer le risque opérationnel et IT, de coordonner le lien Risque / Contrôle et renforcer les contrôles, d'outiller la fonction contrôle interne, de mettre en œuvre des contrôles de seconde ligne en couverture des risques opérationnels et de non-conformité et de contribuer à la certification du programme Internal Financial Control (IFC).
Elle est également l'interlocuteur des organes exécutifs et délibérants, ainsi que du régulateur, sur les questions de contrôle interne/contrôle permanent, pour lesquelles elle produit les reportings consolidés associés. Enfin, la DCIRO est responsable de l'évaluation régulière du dispositif de contrôle interne de 1re ligne.

La DCIRO est organisée en 3 pôles : « Risques Opérationnels & Coordination du dispositif de Contrôle Interne », « Contrôles de 2e ligne » et « Internal Financial Control (IFC) ».

Une politique du contrôle interne décrit le dispositif de contrôle interne, et notamment (i) le cadre général et les principes fondamentaux, (ii) le périmètre applicable, (iii) l'organisation, les acteurs du dispositif, leurs rôles et responsabilités et (iv) la gouvernance et les modalités de reporting du contrôle permanent.

Cette politique a été validée par le Comité exécutif puis par le Conseil d'administration du 17 juin 2022.

DIRECTION DE LA GESTION DES RISQUES

La Direction de la gestion des risques est indépendante des directions opérationnelles (1ère ligne de défense) et de l'Audit interne (3ème ligne de défense). Avec la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel, les fonctions clés Conformité et Actuarielle, ainsi que d'autres directions fonctionnelles (Sécurité et Protection des données…), elle constitue la 2ème ligne de défense.

Les missions de la Direction de la gestion des risques sont détaillées dans le paragraphe B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité.

DIRECTION DE LA CONFORMITE ET DES OPERATIONS REGLEMENTAIRES (DCOR)

AXA Retraite Entreprise ne dispose pas de moyens propres et obtient, dans le cadre de sa participation au GIE AXA France, les moyens d'exploiter ses portefeuilles par une délégation à AXA France.

À ce titre La DCOR d'AXA France est chargée d'identifier les principaux risques réglementaires et de conformité auxquels l'Entreprise est exposée. Elle fournit des conseils et des expertises sur des questions réglementaires importantes de l'Entreprise. Elle apporte son soutien et son expertise aux divers services de la Société pour évaluer les situations, analyser les risques et contribuer à la conception de solutions qui atténuent ces risques.

Fonction clé conformité

La fonction clé conformité est portée par le Chief Compliance Officer (CCO), lequel est le Directeur de la DCOR. Elle est chargée de conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration de l'entité sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables adoptées conformément à la directive Solvabilité II et aux autres lois et réglementations locales et sur l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire applicable aux activités de la Société. La fonction fournit l'expertise, les conseils et le soutien aux différents services de la Société pour évaluer les situations et les questions de conformité, analyser le risque de conformité et contribuer à la conception de solutions pour atténuer les risques auxquels elle est exposée.

La fonction de conformité gère les questions liées à la conformité, notamment : (i) des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs, (ii) la criminalité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), (iii) le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

La fonction clé conformité effectue une évaluation annuelle du risque de conformité pour identifier les risques de conformité les plus importants auxquels l'Entreprise est exposée. Un plan annuel de conformité tenant compte, notamment de cette évaluation est élaboré pour l'année suivante.

La fonction clé conformité a adapté les exigences du Groupe (formalisées dans les standards Groupe) et a rédigé la politique conformité d'AXA France applicable en France, pays dans lequel la Société opère et exerce ses activités. Conformément à l'article R. 354-1 du Code des assurances, la politique de conformité est mise à jour annuellement et est soumise pour validation au Comité de gestion des risques (CGR, puis au Comité exécutif et ensuite présentée pour approbation au Conseil d'administration. La dernière mise à jour a eu lieu en janvier 2021.

La fonction clé conformité présente, pour validation, au moins une fois par an, au Comité exécutif le plan d'actions conformité ainsi que les modifications majeures apportées à la réglementation relevant de son périmètre et qui ont des répercussions sur la conformité. Par ailleurs, chaque année une audition de la fonction conformité a lieu devant le Conseil d'administration. Dans le cadre des Comités de gestion des risques(CGR) ou du Comité de pilotage risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C), la fonction conformité informe et effectue des présentations sur les principaux changements réglementaires ayant un impact de conformité et présente le Compliance Risk Assesment (CRA) et des plans d'actions associés.

Au sein du Secrétariat général d'AXA France, et directement rattachée à la Secrétaire générale, **la Déontologue** est chargée :

- de définir, en liaison avec la Direction des ressources humaines, les métiers et la Direction de la sûreté, les normes de déontologie et de lutte contre la fraude interne applicables à AXA France ;
- de la mise en œuvre du dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

Ces deux Directions (DCOR et Déontologie) gèrent les questions liées à la conformité et à la déontologie, notamment : (i) des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs, (ii) la criminalité financière (lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), (iii) le Code de déontologie professionnelle d'AXA France et le Code anticorruption et (iv) le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

DIRECTION SECURITE ET PROTECTION DES DONNÉES :

La Direction est chargée d'une part de définir la stratégie de sécurité d'AXA France sur les trois piliers qui la composent (sécurité de l'information, sécurité physique et résilience opérationnelle) et en contrôler l'application, et d'autre part de s'assurer du respect des exigences issues de la réglementation et des règles internes de l'Entreprise sur la protection des données personnelles. À ce titre, la Direction :

- participe à l'évaluation des risques de sécurité en collaboration étroite avec le Département « Risques Opérationnels et Coordination du Contrôle Interne » de la DCIRO ;
- définit les politiques de sécurité et de protection des données, les moyens de leur mise en œuvre y compris l'organisation, et le dispositif de contrôle de leur application ;
- s'assure de l'application des politiques de sécurité et de protection des données au travers de la définition et de l'exécution d'un plan de contrôle L2 basé sur les risques et orienté sur une approche de type « assurance »,et du suivi du plan d'action qui en découle ;
- réalise des revues annuelles de maturité ISO 27001 et suit les plans d'actions d'amélioration associés ;
- définit et exécute un plan de contrôle des sous-traitants IT, et suit les vulnérabilités associées.

Conformément à la règlementation sur la protection des données, le Délégué à la Protection des Données Personnelles est le point de contact de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et coopère avec elle. La Direction supervise également la mise en place par les filiales et les succursales d'AXA France de dispositifs de sécurité et de protection des données conformes aux exigences définies par le Groupe AXA.

Troisième ligne de défense

La troisième ligne de défense fournit une assurance indépendante sur l'efficacité du système de contrôle interne. Elle est incarnée par l'Audit interne qui a pour objectif d'aider le Conseil d'administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations (se référer à la section B5 ci-dessous).

B.5 Fonction d'audit interne

La responsabilité de la fonction clé **Audit interne** est assurée par le Directeur de l'audit, rattaché au Directeur général dans le cadre du FRPS. Le responsable de l'Audit interne d'AXA France rend compte fonctionnellement au directeur Groupe AXA de l'Audit interne, qui lui-même rend compte directement au président du Comité d'audit du Groupe AXA.

Le responsable de l'Audit interne d'AXA France a un accès direct et une ligne de reporting indéfectible au président du Conseil d'administration.

L'Audit interne d'AXA France a pour objectif d'aider le Conseil d'administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations. Il aide l'entité, par une approche structurée et systématique, à réaliser ses objectifs :

- en évaluant l'efficacité de la gouvernance et des processus de gestion des risques et de contrôle ;
- en challengeant les équipes dirigeantes.

Le Conseil d'administration approuve une charte qui documente la mission, l'indépendance, le périmètre couvert, les responsabilités et les standards de l'Audit interne d'AXA France.

L'Audit interne d'AXA France détermine annuellement, sur la base d'une évaluation des risques inhérents et de la pertinence des contrôles, un plan d'audit interne. La réalisation du plan fait l'objet d'un suivi formel et est reportée au Conseil d'administration.

Dans le cycle d'audit, toutes les catégories de l'univers d'audit applicables pour l'entité doivent être auditées. Toute exception identifiée doit être notifiée au Conseil d'administration pour ratification.

A la conclusion de chaque revue, un rapport d'audit est adressé au management concerné. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés régulièrement au Conseil d'administration et à la direction de l'entité.

B.6 Fonction actuarielle

Une fonction actuarielle efficace est mise en place afin de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- émettre un avis sur la pertinence et la prudence des tables de mortalité ;
- émettre un avis sur la pertinence et la prudence des taux d'actualisation ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

La fonction actuarielle prépare un Rapport actuariel afin d'informer le Conseil d'administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, sur la pertinence et la prudence des tables de mortalité et des taux d'actualisation utilisés dans le calcul des provisions techniques. Ce rapport présente également une revue des activités entreprises par la fonction actuarielle dans chacun de ses domaines de responsabilité durant la période.

Le responsable de la fonction actuarielle de l'Entreprise rend compte au Directeur général délégué, dirigeant effectif de la Société.

B.7 Sous-traitance

La sous-traitance est définie comme tout accord de prestations entre une entité juridique (l'Entreprise) et un tiers en vertu duquel celui-ci exécute une procédure, un service ou une activité pour le compte d'AXA France.
Le cadre réglementaire de l'assurance en Europe, et notamment la directive Solvabilité II, pose un certain nombre d'obligations aux assureurs en matière de recours à la sous-traitance, notamment :

- tout établissement reste responsable de l'activité qu'il confie en sous-traitance et de son contrôle ;
- la sous-traitance ne peut pas entraver le contrôle des régulateurs ;
- les assureurs doivent démontrer que leurs activités sous-traitées restent sous leur contrôle ;
- ils doivent informer préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités ;
- et encadrer leurs pratiques par une politique de sous-traitance formalisée.

Sur la base d'une auto-évaluation menée en fin de l'exercice 2022, les activités sous-traitées par l'Entreprise les plus importantes se rapportent à :

- des prestations de maintenance informatique, essentiellement auprès de sociétés rattachées au Groupe AXA, principalement en France mais aussi au Maroc, en Tunisie, au Vietnam ;
- des services de gestion des contrats et des sinistres, principalement en France mais aussi en Espagne, au Maroc, à l'Île Maurice et en Roumanie ;
- des services de prestations comptables auprès de sociétés rattachées au Groupe AXA, en France et en Inde ;
- des services de gestion d'actifs auprès d'AXA Investment Managers et Architas, principalement en France mais aussi au Royaume-Uni ;
- des services de centres de données essentiellement auprès de sociétés extérieures au Groupe AXA, principalement en France mais aussi en Allemagne et au Royaume-Uni.

B.8 Autres informations

Néant.

C PROFIL DE RISQUE

Introduction

Cette section décrit les principaux risques auxquels l'Entreprise est exposée dans le cadre de ses activités. L'Entreprise propose des produits de retraite professionnelle supplémentaire.

En tant qu'assureur, le cycle de production de l'Entreprise est inversé : les primes précèdent le paiement des prestations. L'Entreprise collecte les primes de ses assurés et les investit dans l'attente du versement des prestations liées aux événements assurés.
En mutualisant les risques, le secteur des assurances organise la solidarité entre les assurés et les protège à un coût raisonnable.
L'expertise de l'Entreprise réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer ces risques. Dans ce contexte, l'Entreprise a développé des outils cohérents et complets afin de mesurer et contrôler ses principaux risques, comme détaillé dans les sections ci-dessous.

La grille de risque du Groupe identifie tous les risques applicables aux activités d'AXA. Les catégories de risque sont également subdivisées en sous-risques. La grille des risques est régulièrement revue et validée au niveau du Groupe.

L'**exigence minimale de marge de solvabilité (EMMS),** calculée conformément à la réglementation, est fonction de la nature et du volume des provisions techniques.

Les **provisions techniques brutes** du FRPS, sur la base desquelles est calculée l'EMMS, se montent à 7 238 M€. Elles sont composées des portefeuilles suivants :

- Garanties en € : 6 858 M€
- Garanties en UC : 260 M€
- Unités de rente : 0 M€
- Acceptations : 0 M€
- Provisions exclues du calcul, conformément à la règlementation : 120 M€

Cette exigence minimale de solvabilité est rapprochée de la marge de solvabilité afin d'évaluer la solvabilité de l'entreprise (voir section E).

Sensibilité du ratio de solvabilité à des scenarii de stress

L'impact de scénarios financiers adverses prédéfinis sur le ratio de solvabilité (MS / EMMS) est évalué.

Les facteurs de risque suivants ayant un impact sur la marge de solvabilité (MS) ont été étudiés :

- baisse de 40 % des marchés actions,
- hausse de 100 bps des taux d'intérêt.

Sensibilité du ratio MS / EMMS

FRPS - *Millions d'euros*	2022	Actions – 40 %	Taux + 100 bps
Marge de solvabilité (MS)	427	373	373
Exigence minimale de marge de solvabilité (EMMS)	277	277	277
Ratio de couverture	**154 %**	**135 %**	**135 %**

Les deux scénarios (baisse de 40% des actions et hausse des taux de +100bps) annulent l'ensemble des plus-values latentes de l'entreprise. Le ratio de couverture diminuerait de 19pts à 135%.

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque d'assurance

L'Entreprise gère ses risques techniques liés à la souscription, à la tarification et à l'estimation des provisions techniques. Elle met en œuvre les actions appropriées aux éventuels changements dans les cycles d'assurance et aux évolutions économiques, politiques et sociétales sur les marchés où elle opère.
Dans le cadre de l'activité réalisée, telle que décrite à la section A1 (et au début de la section C) du présent rapport, l'Entreprise est exposée aux principaux risques ci-dessous.

Les risques techniques Vie sont les suivants :

- **catastrophe :** risque de sur-sinistralité dû à un évènement extrême ou atypique (exemple de la pandémie) – inclut les impacts mortalité, incapacité-invalidité et santé ;
- **longévité :** risque que l'accroissement de la longévité soit sous-estimé pour le portefeuille exposé ;
- **rachat** (à la hausse / à la baisse) : risque de mauvaise estimation des lois de rachats ;
- **frais :** risque que le niveau des frais de gestion soit sous-estimé.

En 2022, le risque assurantiel principal d'AXA Retraite Entreprise est le risque de longévité.

C.1.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B3 et B4 du présent rapport.
Les risques d'assurance sont suivis au travers des processus majeurs suivants :

- surveillance des risques en portefeuille ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité du risque ;
- revue des provisions techniques ;
- revue des processus stratégiques.

L'Entreprise effectue également une veille sur les risques émergents.

Approbation des produits

Les procédures à suivre pour approuver le lancement de nouveaux produits, ou modifications substantielles de produits commercialisés, définies par le Groupe AXA ont été déclinées et adaptées à AXA France. Elles sont formalisées dans le processus PAP (processus d'approbation des produits - Product Approval Process) présenté dans la politique de souscription de l'Entreprise.

Analyse des expositions

Pour l'analyse des expositions liées à ses activités assurantielles, la Société s'appuie sur les modèles et indicateurs développés dans le cadre d'AXA France. Ceci permet à l'Entreprise de vérifier que ses expositions restent dans les limites du cadre de tolérance aux risques. Ces outils contribuent également à piloter efficacement les risques majeurs (tels que la déviation de la fréquence des sinistres, la sévérité des sinistres, la réassurance, la cohérence de la tarification et les catastrophes naturelles).
L'Entreprise suit de manière régulière son exposition à ces risques et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance ou définir des actions de remédiation.

Réassurance

La politique de réassurance de l'entreprise vise la maîtrise, parmi les risques assurantiels, du risque de sinistralité, et notamment du risque de sinistralité de pointe, défini comme le risque de perte en raison de l'occurrence d'un ou plusieurs évènements de faible probabilité et de forte intensité.

Cette politique doit être cohérente avec le cadre et les limites de l'appétence pour le risque de l'entreprise.

Gouvernance de la réassurance

La politique de réassurance est définie et contrôlée en liaison avec les entités opérationnelles de l'Entreprise. La Direction de gestion des risques donne son avis sur cette politique et la fait valider en Comité de gestion des risques.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des standards édictés par le Groupe.

AXA SA est responsable de la mise en œuvre et du placement opérationnel des traités des entités d'AXA dans le monde, ceci afin de bénéficier des conditions de marché les meilleures.

Nature de la protection de réassurance

Ces couvertures sont adaptées à la nature des risques couverts :

- Les risques individuels sont généralement couverts par des traités de réassurance en excédent de sinistre par risque, couvrant chaque sinistre individuellement au-delà d'un certain montant.
- Les risques événementiels sont généralement couverts par des traités en excédent de sinistre par évènement, couvrant au-delà d'une certaine sévérité le cumul des sinistres ayant pour origine la même cause.

Placement et gestion du risque de contrepartie

Les traités de réassurance conclus entre l'Entreprise et AXA SA, ainsi que les conventions de rétrocessions conclues entre AXA SA et les rétrocessionnaires (réassureurs externes) traduisent les liens contractuels entre les différentes parties.

Le fait qu'AXA SA supporte la majeure partie des risques de contrepartie des entités du Groupe AXA lui permet d'avoir une vision globale du risque de défaut des réassureurs participant aux traités de l'Entreprise.

Un Comité de sécurité établit, à l'échelle du Groupe, la liste des réassureurs auprès desquels les entités peuvent céder du risque, et dans quelles limites, en fonction de leur niveau de solidité et de sécurité financière.

Provisions techniques

L'Entreprise surveille spécifiquement le risque lié au niveau du provisionnement. Ces provisions sont évaluées individuellement pour chaque dossier, par les gestionnaires sinistres. Des provisions complémentaires sont également calculées par des actuaires à l'aide de méthodes statistiques et actuarielles.

Ces évaluations sont, dans un premier temps, conduites par la direction technique en charge de la première opinion. La fonction actuarielle donne également son avis sur le niveau du provisionnement et le présente dans son rapport actuariel.

Les actuaires en charge de l'évaluation des provisions s'assurent notamment que :

- un nombre suffisant d'éléments ont été examinés (incluant contrats, primes et prestations, gestion et effets de réassurance) ;

- les hypothèses techniques et les méthodologies actuarielles sont en ligne avec les pratiques professionnelles et les analyses de sensibilité ont été réalisées, au moins pour les risques significatifs ;
- une analyse des boni-mali a été opérée ;
- l'environnement économique et réglementaire a été pris en compte dans le provisionnement et les variations matérielles ont été expliquées.

Le responsable de la fonction actuarielle de l'Entreprise donne son avis sur le calcul des provisions techniques, s'assurant de la pertinence des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que la qualité des données sous-jacentes. Dans le cadre de son rapport annuel, le responsable de la fonction actuarielle donne également son avis sur la politique de souscription dans son ensemble et sur la pertinence du dispositif de réassurance, ainsi que sur la pertinence et la prudence des tables de mortalité et des taux d'actualisation utilisés.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Exposition au risque de marché

L'Entreprise est exposée aux risques des marchés financiers du fait de la gestion de ses placements en lien avec ses activités d'assurance, ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.
Les risques de marché auxquels sont exposés les portefeuilles de l'Entreprise ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

- la baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des dividendes sur le marché des actions) ;
- une hausse des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêt ou des spreads) qui réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité ;
- une baisse de la valeur de marché des actifs (immobilier, actions, investissements alternatifs) qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité, ainsi que sur le surplus disponible ;
- la hausse de la volatilité sur les marchés financiers ;
- l'inflation, qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées.

D'autre part, l'exposition de l'Entreprise au risque de liquidité est abordée dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4).

C.2.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

L'Entreprise a la responsabilité de gérer les risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité) et s'assure de la conformité au cadre général défini au niveau du Groupe, en matière de limites/alertes et de standards.

La stratégie d'investissement de l'Entreprise, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que l'Entreprise puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers les assurés à tout moment et de protéger la solvabilité de l'Entreprise (se référer à la section C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif).

Conformément à l'article R353-1 du Code des Assurances, l'Entreprise n'investit que dans des actifs et instruments financiers présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate, ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Ces actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs détenus aux fins de couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée de ses engagements.

Cette approche vise à permettre une réactivité appropriée aux changements que ce soit sur les marchés financiers ou dans l'environnement politique et économique dans lequel l'Entreprise opère.
De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour limiter et encadrer les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée. Ces techniques incluent :

- un cadre de détermination et de revue d'appétence pour le risque comprenant la définition de limites fonctionnelles de risques de marché validées par le Comité exécutif ;
- la gestion actif-passif ou Asset Liability Management (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale définie en fonction de la structure des passifs et du niveau de risque voulu ;

- un processus d'investissement discipliné nécessitant pour chaque investissement complexe une analyse approfondie de la Direction des investissements et une deuxième opinion de la Direction de la gestion des risques ;
- la couverture de certains risques financiers par des produits dérivés. La gestion opérationnelle des dérivés s'appuie sur des règles strictes et est gérée principalement par AXA Investment Managers et par Alliance Bernstein ;
- un suivi régulier des effets des risques financiers sur la rentabilité et la solvabilité de l'entité ;
- la réassurance qui offre aussi des solutions contre certains risques financiers.

C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif

RÈGLES GÉNÉRALES DES INVESTISSEMENTS

Les activités d'investissement et ALM de l'Entreprise sont sous la responsabilité du Directeur des investissements d'AXA France. Le Directeur des investissements gère les différents portefeuilles afin d'optimiser le ratio risque/ rendement. Il entretient des relations étroites avec les gestionnaires d'actifs et les parties prenantes d'AXA France. De plus, il est responsable de la performance des investissements, de la mise en place et de l'exécution d'une bonne gestion actif passif.

Le Directeur des investissements d'AXA France assure la ligne de reporting avec le Groupe et plus particulièrement avec le Directeur des investissements Groupe.

COMITÉS D'INVESTISSEMENT ET COMITÉ ALM

Une coordination efficace des processus d'investissements est mise en place entre le Groupe AXA et AXA France.

Au niveau d'AXA France, la gestion des investissements est pilotée par le Comité ALM et le Comité d'investissement dont les missions sont fixées par le Comité exécutif. Ces comités sont responsables de la validation de l'allocation stratégique d'actifs pour chaque segment, de la validation et du suivi des investissements, du respect de la conformité aux obligations locales ainsi que de la validation des propositions d'investissements.

ÉTUDES ACTIF-PASSIF ET ALLOCATION STRATÉGIQUE D'ACTIFS

L'objectif de la gestion actif-passif est de définir l'allocation stratégique d'actifs de façon à ce que les engagements envers les assurés puissent être respectés avec le plus haut niveau de confiance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu.

Les études ALM sont réalisées par la Direction des Investissements, avec le support des gestionnaires d'actifs lorsque nécessaire. Elles font l'objet d'une seconde opinion par la Direction de la Gestion des Risques qui tient compte des limites de l'appétence pour le risque. Les études ALM sont ensuite validées par le Comité ALM d'AXA France. L'allocation stratégique d'actifs permet des opérations tactiques pour peu qu'elles restent dans des bornes prédéfinies. Les études ALM reposent sur des méthodes et sur des outils de modélisation qui génèrent des scénarios déterministes et des scénarios stochastiques qui embarquent les évolutions des marchés financiers Ce processus vise à maximiser les espérances de rendement pour un niveau de risque prédéfini. De plus, des contraintes sur la stabilité du résultat, sur la robustesse du niveau de solvabilité, sur l'excédent de liquidité sont prises en compte dans les études ALM.

Les problématiques relatives à l'impact du comportement des assurés sur les passifs et les interactions avec les actifs en découlant sont également prises en considération dans les études ALM.

LE PROCESSUS D'APPROBATION DES INVESTISSEMENTS

Les opportunités d'investissements, tels que les investissements non standards, les nouvelles stratégies, les nouvelles classes d'actifs ou les nouvelles structures sont sujettes à un processus d'approbation des investissements (incluant notamment une 2nde opinion de la Direction de la gestion des risques). Le processus d'approbation permet de s'assurer que les principales caractéristiques de l'investissement, tels que les anticipations du risque et du rendement, l'expérience et l'expertise des équipes d'investissement, ainsi que les sujets comptables, fiscaux, juridiques et le risque de réputation ont été correctement analysés.

Le processus d'approbation peut être finalisé au niveau du Groupe pour tout investissement significatif, en particulier si plusieurs entités participent au même investissement. Dans ce cas, le processus est considéré comme complet seulement une fois que la gestion des risques Groupe a produit une deuxième opinion indépendante. Le processus est ensuite validé au niveau d'AXA France pour couvrir les caractéristiques locales (fiscalité, comptabilité statutaire…).

GOUVERNANCE DES PRODUITS DÉRIVÉS

Les produits impliquant des programmes de couverture avec recours à des produits dérivés sont élaborés avec l'aide d'équipes dédiées au sein d'AXA Investment Managers ou d'AXA SA. Ce cadre garantit que toutes les entités bénéficient de l'expertise technique, de la protection juridique et de la bonne exécution sur ce type de transaction dans le cadre de la gouvernance suivante sur les dérivés.

Les stratégies de dérivés sont systématiquement revues et validées par le Comité d'investissement et dans certains cas par le Comité ALM d'AXA France. De plus, il y a une ségrégation des rôles entre ceux qui sont responsables des décisions d'investissement, ceux qui exécutent et ceux qui gèrent le processus et qui font le lien avec le dépositaire. Cette ségrégation des rôles vise à éviter toute forme de conflit d'intérêt. Il est à noter que si les produits dérivés sont principalement utilisés à des fins de couverture, ils peuvent également être utilisés afin de répliquer synthétiquement certains instruments physiques.

Le risque de marché relatif aux dérivés est suivi régulièrement. Ce suivi vise à s'assurer que les risques de marché générés par les instruments physiques ou dérivés sont contrôlés correctement et restent dans le cadre des limites approuvées.

De plus, il existe une politique centralisée du risque de contrepartie. La gestion des risques Groupe a établi des règles, et notamment une liste de contreparties autorisées, des niveaux de collatéral minimum et des limites de risque de contrepartie. Le risque opérationnel relatif aux dérivés est mesuré et géré dans le cadre global du risque opérationnel d'AXA. Par ailleurs, l'exécution et la gestion des dérivés sont centralisées par des équipes dédiées ce qui permet de réduire le risque opérationnel à l'échelle du Groupe AXA et d'AXA France.

Le risque de valorisation est traité grâce à une équipe d'experts qui fait une contre-valorisation indépendante des positions de dérivés pour avoir la bonne comptabilité, le bon paiement et la bonne gestion du collatéral. Lorsque l'Entreprise veut initier, terminer par anticipation ou restructurer des dérivés, cette équipe challenge les prix proposés par les contreparties. Cela nécessite un haut niveau d'expertise qui repose sur une analyse rigoureuse des conditions de marché mais aussi sur la capacité à suivre les développements de modèle pour les nouveaux instruments dérivés.

INVESTISSEMENTS ET GESTION D'ACTIFS

Pour une large proportion de ses actifs, l'Entreprise a recours aux services de gestionnaires d'actifs pour investir sur les marchés :

- l’Entreprise mandate la gestion quotidienne de ses portefeuilles d’actifs principalement aux gestionnaires d’actifs qui sont filiales du Groupe AXA SA, tels qu’AXA Investment Managers. Le Directeur des investissements suit en continu, analyse et challenge les performances des gestionnaires d’actifs ;
- afin de bénéficier d’une expertise plus spécifique sur certains actifs et/ou certaines zones géographiques, l’Entreprise peut également décider d’investir avec des gestionnaires d’actifs externes. Dans ce cas, les communautés Investissement et Gestion des Risques réalisent une « due diligence » complète et mettent en place un suivi continu.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses engagements. Compte tenu de ses activités principales, L'Entreprise suit les principales catégories de contrepartie suivantes qui font chacune l'objet d'un suivi spécifique :

- les placements financiers détenus dans le cadre des activités d'assurance ;
- les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance ;
- les autres créances (agents, courtiers, assurés…).

L'exposition globale de l'Entreprise au risque de crédit est prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4).

C.3.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

Placements financiers

Le risque de concentration est piloté par différentes analyses réalisées par émetteur en plus des limites par émetteur mises en place à AXA France. Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné en fonction de sa notation de crédit, de la maturité et séniorité de toutes les obligations émises par cet émetteur et détenues par l'Entreprise (entreprises, agences d'États et quasi-souverains). Les limites prennent également en compte l'ensemble des expositions de l'Entreprise à ces émetteurs via des obligations, actions, dérivés et éventuellement la réassurance.

Sur l'exposition aux obligations souveraines, des limites spécifiques ont également été définies sur les obligations d'État ainsi que sur les obligations garanties par les États.

Le respect des limites est garanti à travers une gouvernance spécifique. La Direction de la gestion des risques et la Direction des investissements d'AXA France suivent, sur une base mensuelle, les expositions par émetteur et déterminent les actions à prendre en cas de risque de concentration excessive. Tout dépassement des limites est présenté, sur une base trimestrielle, pour remédiation au Comité d'investissement.

Au niveau du Groupe, l'équipe d'analyse crédit, rattachée au Directeur des investissements du Groupe, fournit une analyse indépendante des gestionnaires d'actifs du Groupe.

Dérivés de crédit

Dans le cadre de sa gestion des investissements et du risque de crédit, AXA France met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit (principalement des Credit Default Swaps ou CDS), qui sont utilisés comme alternative aux obligations d'entreprises, quand ils sont associés à des obligations d'État, ainsi que comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Les limites appliquées aux émetteurs prennent en compte ces positions sur dérivés de crédit.

RISQUE DE CONTREPARTIE LIE AUX DERIVES DE GRE A GRE

AXA France gère activement le risque de contrepartie lié à ses produits dérivés de gré à gré en application des règles suivantes :

- des règles sur les contrats dérivés (ISDA, CSA) ;
- une collatéralisation obligatoire ;
- une liste de contreparties autorisées ;
- un cadre de limitation des risques et un processus de suivi des expositions.

C.3.3 Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation

Afin de gérer l'exposition de l'Entreprise au risque de défaut des réassureurs, un Comité de sécurité au niveau du Groupe est chargé d'évaluer la qualité des réassureurs ainsi que les engagements admissibles. Ce comité est sous l'autorité conjointe de la Direction de la gestion des risques au niveau du Groupe et d'AXA SA en tant que réassureur. Le risque est suivi pour éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

C.4 Risque de liquidité

Position de liquidité et cadre de gestion des risques

Le risque de liquidité est **le risque que l'Entreprise ne soit plus capable d'honorer ses obligations de paiement à leur échéance** du fait d'incertitudes concernant les activités opérationnelles, les investissements ou le financement.

Le risque de liquidité n'est pas quantifié via le capital de solvabilité, mais traité dans un cadre de gestion reposant sur une évaluation de l'excédent de liquidité à différents horizons de temps.

Pour ce faire, un reporting est produit tous les trimestres sur les positions de liquidité dans des conditions de marché stressées.

Le risque de liquidité est mesuré à 1 semaine, 1 mois, 3 mois et 1 an, dans un scénario central et des scénarios de stress. A plus d'un an, la quasi-totalité des actifs est liquide. Le stress de liquidité est donc moindre.

Le risque de liquidité est mesuré par l'indicateur appelé « excédent de liquidité ». Il correspond au plus petit excédent de liquidité sur l'ensemble des horizons de temps et des scénarios.

Pour chaque horizon de temps et chaque scénario :

- les ressources disponibles liquides post choc sont projetées ;
- les besoins de liquidité (c'est-à-dire les sorties nettes) à payer post choc sont projetées ;
- l'excédent de liquidité (c'est-à-dire le montant de ressources de liquidité post choc disponible diminué des sorties post choc projeté à l'horizon de temps considéré) est alors estimé.

Les **conditions stressées** considérées pour le calcul de l'indicateur sont intenses et prennent en compte des marchés financiers déprimés (à la fois sur les cours et la liquidité), une crise de confiance envers l'Entreprise (cessations anticipées de contrat, chute des primes encaissées, plus d'affaires nouvelles) et des catastrophes naturelles (tempêtes, inondations...). Dès lors que tous ces événements sont considérés comme simultanés, l'approche est plus prudente que le scénario à 200 ans (qui intègre un bénéfice de diversification).

Les **besoins de liquidité** comprennent essentiellement les cash flows liés aux opérations (flux nets issus des contrats d'assurance, dépenses…), les appels de marge des dérivés et les flux liés aux accords de repo.

Les **ressources liquides** comprennent essentiellement le cash et les instruments du marché monétaire, les lignes de crédit, une proportion prudente des actifs considérés comme réalisables en période de crise, y compris des obligations souveraines de bonne qualité et des actions liquides.

A fin 2022, AXA Retraite Entreprise est en mesure de faire face à ses besoins de liquidité à 1 semaine, 1 mois, 3 mois et 1 an, dans le scénario central et dans les scénarios de stress.

Dans le scénario central, l'excédent de liquidité à 12 mois est de 4 519 millions d'euros.

De plus, à fin 2022, ARE détenait 4,9 milliards d'euros d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de l'Eurosystème auprès de la BCE, sur 7,2 milliards d'euros de provisions techniques (soit 68 %).

C.5 Risque opérationnel

La gouvernance des risques opérationnels de l'entreprise est commune avec AXA France.

AXA France a défini un dispositif de gestion des risques opérationnels.

Celui-ci est associé à une gouvernance permettant d'identifier et de piloter l'exposition aux risques opérationnels. Ce dispositif doit permettre la détection le plus en amont possible des risques et incidents de nature opérationnelle, dont les litiges potentiels, qui peuvent avoir des conséquences financières ou de réputation. Il doit permettre d'analyser et de piloter le plus précisément possible les impacts de ces risques.

Ce dispositif doit également permettre d'alerter et sensibiliser les responsables d'AXA France concernés par les risques (qu'ils en soient à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences). C'est pourquoi, il doit permettre de définir les plans d'actions nécessaires et de disposer d'outils de pilotage à destination des responsables concernés et des différentes parties prenantes du dispositif. La Direction du contrôle interne et du risque opérationnel et la Direction de la gestion des risques d'AXA France s'assurent de l'existence et de l'efficacité des dispositifs d'identification, de mesure, de maîtrise et de suivi des principaux risques opérationnels de l'Entreprise.

Principes généraux

Conformément à la directive Solvabilité II, les risques opérationnels sont les « risques de perte qui résultent d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un processus, d'une personne ou d'un système, ou d'un événement externe ». Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

L'Entreprise a adopté le cadre d'identification et de pilotage défini par le Groupe AXA, en s'appuyant sur un outil commun. Ce cadre intègre à la fois les exigences quantitatives et qualitatives.

Une typologie commune de risques opérationnels est définie en 7 catégories de risque :

- Fraude interne
- Fraude externe
- Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail
- Clients, produits et pratiques commerciales
- Dommages aux actifs matériels
- Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes
- Exécution, livraison et gestion des processus

Ces catégories, divisées en 17 sous-catégories, recouvrent au total une centaine d'événements de risque opérationnel. Ce référentiel est normé au niveau du Groupe AXA et est commun à l'ensemble des entités. Il est notamment utilisé pour l'identification des risques et la collecte des incidents.

Les scénarios de risques sont définis pour les risques opérationnels majeurs d'AXA France et sont identifiés et évalués en suivant une vision prospective et une approche sur dires d'expert. Cette approche en matière de risque opérationnel est intégrée dans la gouvernance locale par une validation par la Direction générale afin de s'assurer de l'exactitude, de la pertinence et de la complétude de l'évaluation des risques majeurs ainsi que pour s'assurer que des actions correctives et préventives adéquates sont définies et mises en place pour les principaux risques.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. Des plans d'actions ont pour objectif de réduire les risques majeurs et de remédier aux

incidents déclarés. Ils sont sous la responsabilité des correspondants risques opérationnels et conformité et sont suivis globalement par la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel.

La collecte des pertes et incidents constitue également une source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par l'Entreprise dans son évaluation des risques opérationnels.

En 2022, le profil de risque de la Société est raisonnablement réparti entre les différentes catégories de risque avec une prépondérance pour les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus, ainsi qu'aux risques liés aux clients, produits et pratiques commerciales.

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux Sections B3 et B4 du présent rapport.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque stratégique

Un risque stratégique est un **risque d'impact négatif (actuel ou prospectif) sur les résultats ou le capital au niveau de l'Entreprise, résultant d'un manque de réactivité aux changements sectoriels ou de décisions managériales inadaptées** pour ce qui concerne :

- des changements significatifs de positionnement, y compris résultant de fusions et acquisitions ;
- l'offre de produits et la segmentation client ;
- le modèle de distribution (canaux de distribution, y compris partenariats, multi accès ou numérique).

En raison de la nature du risque stratégique, il n'y a pas d'évaluation en capital de ces risques. En revanche, un cadre de gestion solide est mis en place afin de les anticiper et de les atténuer.

C.6.2 Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'un évènement, interne ou externe, influence négativement la perception et la confiance des différentes parties prenantes de l'Entreprise, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, actions ou inactions de l'Entreprise.

Un cadre de gestion du risque de réputation s'appuie sur une double approche : réactive pour protéger et proactive pour identifier, piloter, gérer et diminuer les risques de réputation afin de minimiser la destruction de valeur, ainsi que construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Les objectifs du cadre de gestion du risque de réputation sont alignés avec l'approche globale de gestion du risque de l'Entreprise afin de développer une culture et une connaissance du risque de réputation.

Le dispositif de gestion du risque de réputation a trois objectifs principaux :

- gérer de manière proactive les risques de réputation, éviter et minimiser les éléments négatifs impactant la réputation d'AXA et construire la confiance auprès des différentes parties prenantes d'AXA ;
- définir les responsabilités concernant le risque de réputation à travers l'organisation (marketing, ressources humaines, finance et relations investisseurs, etc.) aux niveaux Groupe AXA et AXA France ;
- mettre en œuvre un cadre de gestion du risque de réputation commun au travers l'organisation.

C.6.3 Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer. Ils évoluent constamment et se caractérisent par une haute incertitude. Les informations basiques utilisées pour évaluer la fréquence et la sévérité d'un risque donné sont souvent manquantes, c'est pourquoi ils sont gérés dans un cadre spécifique.

Le cadre de gestion des risques émergents s'appuie sur un réseau de correspondants à travers le Groupe AXA incluant AXA France.

Au sein du Groupe AXA, le suivi des risques émergents est centralisé au Group Risk Management (GRM), sur les périmètres Vie, Santé et IARD. Le GRM diffuse une information régulière sur les risques émergents auprès d'AXA France.

L'équipe Emerging Risks du GRM suit une approche proactive en surveillant et actualisant un large éventail de risques émergents.

En outre, des échanges fréquents avec des experts internes d'AXA XL sur certains sujets spécifiques liés aux risques émergents ont été menés afin de capitaliser sur l'expertise d'AXA XL en matière d'analyse des risques émergents.

En développant ses relations avec la recherche et en soutenant les projets innovants en matière de risques environnementaux, socio-économiques et liés à la Vie, le Fonds AXA pour la recherche est un contributeur clé de l'engagement d'AXA de mieux comprendre l'évolution des risques.

C.7 Autres informations

Néant.

D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 Actifs

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque catégorie d'actifs les valorisations en application des comptes statutaires au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	2022		2021	
	Valeur statutaire (French GAAP)	% (du bilan)	Valeur statutaire (French GAAP)	% (du bilan)
Écart d'acquisition	-	0 %	-	0 %
Frais d'acquisition reportés	-	0 %	-	0 %
Actifs incorporels	-	0 %	-	0 %
Impôts différés actifs	-	0 %	-	0 %
Excédent de régime de retraite	-	0 %	-	0 %
Immobilisations corporelles pour usage propre	-	0 %	-	0 %
Placements (sur actifs non détenus par des fonds en unités de compte)	**7 065**	**86 %**	**6 971**	**85 %**
Immobiliers (autres que pour usage propre)	-	0 %	-	0 %
Participations	-	0 %	-	0 %
Actions	163	2 %	166	2 %
Obligations	5 834	71 %	5 753	70 %
Fonds d'investissements	1 095	13 %	1 040	13 %
Instruments dérivés	-27	0 %	12	0 %
Autres investissements	-	0 %	-	0 %
Actifs détenus en unités de compte	**176**	**2 %**	**213**	**3 %**
Prêts et prêts hypothécaires	**336**	**4 %**	**550**	**7 %**
Parts des réassureurs	**-**	**0 %**	**-**	**0 %**
Créances nées d'opération d'assurance	**41**	**0 %**	**43**	**1 %**
Créances nées d'opération de réassurance	**-**	0 %	**-**	0 %
Dépôts et équivalents de trésorerie	**125**	**2 %**	**14**	**0 %**
Autres	487	6 %	428	5 %
Total Actif	**8 229**	**100 %**	**8 218**	**100 %**

Par rapport aux comptes statutaires, les comptes de régularisations au passif viennent en diminution de l'actif afin de retraiter les surcotes/décotes. En 2022, ce retraitement se monte à 96 millions d'euros contre 79 millions d'euros en 2021.

Les valorisations à fin de solvabilité des actifs (« juste valeur ») sont exposées ci-dessous.

D.1.1 Valorisation à la juste valeur

Les actifs de l'entreprise sont valorisés en application des normes sociales. Lorsqu'il y a besoin de calculer une valeur de réalisation afin de déterminer les plus-values latentes pour le calcul de l'exigence minimale de marge de solvabilité, l'Entreprise applique la hiérarchie de juste valeur issue de la norme IFRS 13 (« Évaluation de la juste valeur ») pour ses actifs financiers.

Marchés actifs : sujets à cotation

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

Marché actif et marchés inactifs pour les instruments financiers

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif lorsque :

- des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée ; et
- des prix peuvent être obtenus aisément.

Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.
Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

Instruments financiers non cotés sur un marché actif

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

D.1.2 Actifs incorporels, immobilisations corporelles

Actifs incorporels
L'entreprise ne dispose pas d'actifs incorporels en fin 2022.

Immobilisations corporelles pour usage propre
L'entreprise ne dispose pas d'immobilisations corporelles pour usage propre en fin 2022.

D.1.3 Placements et prêts

Placements et prêts
L'agrégat placement regroupe l'immobilier (autre que pour usage propre), les participations (incluant les entités autres que les fonds d'investissements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence), les actions, les obligations, les fonds d'investissements, les instruments dérivés, et les dépôts et équivalents de trésorerie.

Dans les comptes statutaires, les titres de capital sont évalués au coût historique, corrigé d'une éventuelle provision pour dépréciation durable, tandis que les valeurs amortissables (obligations, prêts) sont évaluées au coût amorti, corrigé d'une éventuelle dépréciation pour risque de crédit avéré. Les immeubles sont évalués au coût amorti.

La comptabilisation des dérivés s'inscrit dans le cadre de la comptabilité de couverture, c'est pourquoi ils ne sont généralement pas comptabilisés pour leur juste-valeur.

En valorisation à fin de solvabilité l'ensemble des titres est évalué à la juste-valeur selon les règles et principes d'IFRS 13, à l'exception des participations : les participations non cotées d'assurance sont évaluées d'après la quote-part détenue de leur bilan prudentiel, tandis que les autres participations non cotées le sont d'après leur actif net réévalué, en retraitant de leur bilan IFRS les éventuels actifs incorporels et Goodwill.

L'Entreprise ne détient aucune participation au 31/12/2022.

Le tableau ci-dessous présente le passage de la valeur statutaire à la juste valeur pour chaque classe de placements.

Au 31/12/2022 *En millions d'euros*	Valeur nette comptable hors surcote/décote	Correction de valeur Surcote/décote	Valeur nette comptable	Juste valeur (hors intérêts courus)	Intérêts courus	Juste valeur (yc intérêts courus)
Immobilier (autre que pour usage propre)	-	-	-	-	-	-
Participations	-	-	-	-	-	-
Actions	171	-	171	227	0	227
Obligations	4 974	814	5 788	5 387	46	5 433
Fonds d'investissement	1 263	-	1 263	1 627	-	1 627
Instruments dérivés	-27	-	-27	-27	-	-26
Autres investissements	0	-	-	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	330	-	330	330	6	336
Total	6 710	814	7 525	7 545	52	7 596

D.1.4 Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré

Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré
Dans l'état de la situation financière, les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés (les contrats en unité de comptes) sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif de l'état de la situation financière.

Ces actifs sont présentés à la juste valeur dans les comptes statutaires et les comptes SII.

Les principes, méthodes et processus de valorisation des différents actifs sous-jacents aux unités de comptes sont ceux exposés ci-dessus.

Au 31/12/2022 AXA Retraite Entreprise détient des contrats en unités de comptes.

D.1.5 Réassurance

La part des réassureurs dans les provisions techniques ainsi que les créances nées d'opérations de réassurance éventuelles sont comptabilisées en suivant les mêmes principes que pour les provisions techniques (se référer à la section D.2 Provisions techniques).

D.1.6 Autres actifs

Tous les autres actifs et dettes d'exploitation sont enregistrés au coût. Le tableau ci-dessous indique la Juste Valeur correspondante.

Au 31/12/2022 *En millions d'euros*	Valeur nette comptable	Juste valeur (yc intérêts courus)
Créances nées d'opérations d'assurance	41	41
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Dépôts et équivalents de trésorerie	125	125
Autres	487	487
Total	653	653

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Provisions techniques

Le tableau ci-après présente les provisions statutaires au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)	2022 Valeur statutaire (French GAAP)	2021 Valeur statutaire (French GAAP)
Provisions techniques - Non vie	**-**	**-**
Provisions techniques - Santé (assimilable à la non vie)	-	-
Provisions techniques - Vie (hors unités de compte)	**6 978**	**7 032**
Provisions techniques - Santé (assimilable à la vie)	-	-
Provisions techniques - Vie (excluant la santé et les unités de compte)	6 978	7 032
Provisions techniques – Unités de compte	**261**	**285**

D.2.2 Décomposition des provisions techniques

Les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- les **provisions mathématiques (PM)** qui représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.
 - du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital assuré compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion ;
 - du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir ;
 - les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 ;
 - une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :
 - table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,
 - table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

D.2.3 Évolution des hypothèses

La stratégie d'AXA Retraite Entreprise pour 2022 s'inscrit dans la lignée de la stratégie qui a été mise en œuvre en 2020 et en 2021 pour l'ensemble de l'activité d'épargne de long terme d'AXA et qui s'articule notamment autour des priorités suivantes :

- accélérer les efforts de simplification pour gagner en efficacité, en vitesse d'exécution et en agilité ;
- continuer d'innover pour répondre aux attentes des clients en matière de service, d'offre produit, de garanties et de rendement ;
- mettre en œuvre une stratégie de développement et d'investissement prudente et disciplinée. En particulier, à travers l'évolution possible de la stratégie d'allocation et la participation aux appels d'offre émis par des entreprises en recherche de garanties d'assurance conséquentes et de bénéfices sécurité au travers du cantonnement que confère le FRPS.

D.3 Autres passifs

Autres passifs dans le bilan statutaire

Le tableau ci-dessous présente les autres passifs selon les normes statutaires au 31 décembre 2022.

en millions d'euros	31/12/2022 Valeur statutaire (French GAAP)	31/12/2021 Valeur statutaire (French GAAP)
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-
Provisions pour retraites et autres avantages	-	-
Dépôts relatifs aux opérations de réassurance	-	-
Impôts différés passif	17	-
Instruments dérivés	-	-
Dettes envers le secteur bancaire	-	-
Dettes financières autres que celles détenues auprès du secteur bancaire	-	-
Autres dettes	600	540
Dettes subordonnées	-	-
Autres	-	-

D.3.1 Passifs éventuels, provisions et engagements sociaux

Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation,
 - soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour l'entité, par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques, dont l'échéance ou le montant est incertain et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable.

Engagements sociaux

Les avantages au personnel désignent toutes les formes de contreparties données par l'Entreprise au titre des services rendus par son personnel. Il peut s'agir :

- d'avantages à court terme ;
- d'avantages postérieurs à l'emploi ;
- d'autres avantages à long terme ;
- d'indemnités de fin de contrat de travail.

La Société n'ayant aucun salarié elle n'a pas comptabilisé d'engagements sociaux au bilan.

D.3.2 Autres dettes

L'Entreprise comptabilise ses autres actifs et passifs au coût.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes alternatives d'évaluation des actifs et des autres actifs sont détaillées dans la sous-section valorisation à la juste valeur de la section D.1.
Les méthodes alternatives d'évaluation des passifs, autres que les provisions techniques, sont détaillées dans la section D.3.

D.5 Autres informations

Néant.

E GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs de la gestion du capital

En tant que membre du Groupe AXA, l'Entreprise bénéficie de sa solidité financière.

Conformément à la règlementation régissant les FRPS, le pilier 1 de la solvabilité (et en particulier les fonds propres et l'exigence minimale de marge de solvabilité) suivent les règles applicables antérieurement à la mise en place de Solvabilité II (« Solvabilité I »). En revanche les piliers 2 (ORSA) et 3 (Reporting) de Solvabilité II s'appliquent – à noter que les états quantitatifs, européens et nationaux, diffèrent légèrement des états quantitatifs produits par les entreprises soumises à Solvabilité II afin de tenir comptes des spécificités de ces organismes.

La gestion du capital vise à maintenir une solvabilité adéquate de l'entité opérationnelle tout en s'assurant que le capital est utilisé de façon efficiente.

Il est possible d'actionner des décisions impactant les fonds propres :

- distribution ou retenue de dividendes ;
- augmentation ou réduction de capital avec accord préalable de l'ACPR quand nécessaire ;
- émission ou remboursement de dettes subordonnées sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR.

Ces décisions tiennent compte de la classification des fonds propres selon leur qualité.

Des exercices d'atterrissage du dividende seront réalisés en tenant compte des prévisions de solvabilité de l'Entreprise

La proposition finale de dividende est validée par le Conseil d'administration de l'Entreprise.

E.1.2 Marge de solvabilité

Bilan et fonds propres - Comparaison N / N-1

FRPS - *millions d'euros*	2022	2021	Évolution
Actifs incorporels	-	-	-
Placements	7 101	7 232	-131
Autres actifs	1 224	1 065	+159
TOTAL ACTIF	**8 325**	**8 297**	**+28**
Provisions techniques	7 238	7 317	-79
Autres passifs	714	620	+94
TOTAL PASSIF	**7 952**	**7 937**	**+15**
Fonds propres	**373**	**360**	**+13**

Les fonds propres au 31 décembre 2022 s'élèvent à 373 M€.

Composition de la marge de solvabilité

Au 31 décembre 2022, le montant de la marge de solvabilité s'élève à 427 millions d'euros.

La composition de la marge de solvabilité est présentée dans le tableau ci-dessous :

FRPS - *Millions d'euros*	2022	2021	Evolution
Capital social	293	293	0
Primes d'émission	-	-	-
Réserves	3	3	0
Report à nouveau (y compris résultat de l'exercice)	77	65	13
Plus-values latentes	53	2 201	- 2 147
Marge de solvabilité (MS)	**427**	**2 561**	**- 2 134**

La marge de solvabilité est composée des fonds propres statutaires (373 M€ dont 293 M€ de capital social) et des plus-values latentes (53 M€).

Les **plus-values latentes** sont prises en compte conformément à la réglementation et après accord de l'ACPR.

Il n'est pas prévu de versement de **dividende** en 2023 au titre de l'exercice 2022.

Dettes subordonnées à durée déterminée et indéterminée

Au 31 décembre 2022, la société ne détient aucune dette subordonnée.

Éléments déduits de la marge de solvabilité

Néant.

E.2 Exigence minimale de marge de solvabilité

L'**exigence minimale de marge de solvabilité (EMMS),** calculée conformément à la réglementation, est fonction de la nature et du volume des provisions techniques.

En vertu des dispositions prévues à l'article R.385-2 du Code des assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité s'établit comme la somme des éléments suivants :

- 4% des provisions mathématiques, affecté d'un coefficient, ne pouvant être inférieur à 85 % et représentant le rapport entre les provisions nettes de réassurances et les provisions brutes de réassurance (ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque[3]) au titre des garanties exprimées en euros ;
- 1 % des provisions mathématiques au titre des garanties exprimées en Unités de Compte, dès lors qu'aucun risque de placement n'est assumé, et 4% de ces provisions dans le cas contraire (ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque dès lors qu'un risque de mortalité est assumé[4]).

Les **provisions techniques brutes** du FRPS, sur la base desquelles est calculée l'EMMS, se montent à 7 238 M€. Elles sont composées des portefeuilles suivants :

- Garanties en € : 6 858 M€
- Garanties en UC : 260 M€
- Unités de rente : 0 M€
- Acceptations : 0 M€
- Provisions exclues du calcul, conformément à la règlementation : 120 M€

Exigence minimale de marge de solvabilité : composition et évolution

FRPS – *Millions d'euros*	2022	2021	Evolution %	Evolution M€
Garanties en €	274	280	• - 2 %	- 6
Garanties en UC	3	3	• - 9 %	0
Unités de rente	-	-	-	-
Acceptations	-	-	-	-
Total EMMS	**277**	**283**	**- 2 %**	**- 6**

L'**exigence minimale de la marge de solvabilité** s'élève à 277 M€.

La **composition** de l'exigence minimale de marge de solvabilité est la suivante : 99 % au titre des garanties en € et 1 % au titre des garanties en UC.

Le **fonds de garantie** correspond au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité, soit 92 M€.

[3] 0,3% des capitaux sous risque, multiplié par le rapport, pour le dernier exercice, entre le montant des capitaux sous risque après cessions et rétrocessions en réassurance et le montant des capitaux sous risques brut de réassurance, ce rapport ne pouvant être inférieur à 50%)

[4] Voir note précédente

E.3 Ratio de solvabilité

Ratio MS / EMMS fin N versus fin N-1

FRPS - *Millions d'euros*	2022	2021	Évolution
Marge de solvabilité (MS)	427	2 561	- 2 134
Exigence minimale de marge de solvabilité (EMMS)	277	283	- 6
Ratio après impôt	**154 %**	**904 %**	**- 750 pts**

La **marge de solvabilité** (MS) s'élève à 427 M€ à fin 2022, pour une **exigence minimale de marge de solvabilité** (EMMS) de 277 M€. Le **ratio de solvabilité** est donc de 154 %. La baisse de 750 pts du ratio après impôt est liée à la baisse des plus-values latentes admissibles dans la marge de solvabilité.

E.4 Manquement au Fonds de garantie ou manquement grave à l'Exigence minimale de marge de solvabilité

Néant.

E.5 Autres informations

Néant.

ANNEXES

Annexe 1 – Glossaire

Diversification : compensation des risques entre les entités ou entre les expositions au risque. En effet, les facteurs de risque n'étant pas complètement corrélés, la simple addition des différents risques ne reflète pas la réalité économique et surestime le risque total. Une matrice de corrélation est utilisée pour l'agrégation des différents risques.

EIOPA (European Insurance and Occupational Pension Authority = Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) : organisme appartenant à la Commission Européenne qui émet des avis sur la mise en place de Solvabilité II.

Exigence minimale de marge de solvabilité (EMMS) = calculée conformément à la règlementation, montant minimal auquel doit se monter la marge de solvabilité (voir ci-dessous). Elle est fonction de la nature et du montant des provisions techniques.

Fonds de garantie : montant, défini à l'article R385-3 du Code des assurances, égal au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité sans pouvoir être inférieur, en 2020, à 3 700 000 euros

Marge de solvabilité = fonds propres statutaires auxquels sont ajoutés (sous réserve d'accord de l'ACPR) les plus-values latentes.

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment = évaluation interne des risques et de la solvabilité) : appréciation interne à l'Entreprise visant à démontrer que la position actuelle et future de solvabilité est adéquate, que les principaux risques (à court et à long terme) sont correctement pilotés et que le capital économique est bien intégré dans la stratégie. L'ORSA est un processus continu, de la responsabilité de l'Entreprise qui doit produire un rapport sur l'ORSA *a minima* annuellement. Ce rapport est validé par les instances de Direction (Comité exécutif, Direction générale) puis approuvé par le Conseil d'administration. Il est transmis à l'ACPR dans les 15 jours qui suivent cette approbation.

Piliers : piliers sur lesquels repose l'approche prudentielle

- Pilier 1 (exigences quantitatives) spécifique aux organismes de forme FRPS : marge de solvabilité, exigence minimale de marge de solvabilité, règles d'investissement,
- Pilier 2 (exigences qualitatives) : principes de contrôle interne, gouvernance et gestion du risque, processus de revue par les superviseurs,
- Pilier 3 (exigences en matière d'information) : transparence, publication d'informations, support de la supervision via les mécanismes de marché basée sur les risques.

Les piliers 2 et 3 sont similaires aux exigences dans le cadre de Solvabilité II. Le pilier 1 est similaire aux exigences en vigueur avant la mise en place de Solvabilité II.

Ratio de Solvabilité : rapport de la marge de solvabilité par l'exigence minimale de marge de solvabilité.

Solvabilité II (Solvency II) : cadre prudentiel :

- reflétant tous types de risques (financiers, d'assurance, opérationnels) et la diversification ;
- fournissant des leviers pour optimiser le capital (mix d'actifs, atténuation du risque…) ;
- nécessitant un pilotage du ratio de couverture réglementaire du fait de sa volatilité.

Cette approche s'appuie sur trois piliers (*voir Piliers*)



Réf. : 1002243 03 2023 ▲ i

AXA Retraite Entreprise - Société anonyme au capital de 292 828 027,65 € - RCS Nanterre 534 107 255 - Siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - **Entreprise régie par le Code des assurances**